

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques

Marseille, le 3 MARS 2018

Le directeur

à

**Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable (CGEDD)**

MEEM/CGEDD/Ae
A l'attention de Phillippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Huveaune et de ses principaux affluents (Le Jarret, le Mordeau, l'Oule, le vallon des amandiers, les Escombes et le Rotabou) sur la commune d'Allauch, une des prochaines étapes de mise en œuvre de la procédure consistera notamment à prendre l'arrêté de prescription du dit PPRi.

Ainsi, outre le périmètre mis à l'étude, la nature des risques et les modalités d'association des élus et de concertation de la population (Cf. article L562-2 du CE), l'arrêté devra également indiquer les conditions dans lesquels le PPRi pourra être soumis à l'évaluation environnementale.

En ce sens, mes services ont constitué un dossier d'examen au cas par cas afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'autorité environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Pour Le Directeur Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint

Pascal JOBERT



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée

Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	5
CONTEXTE ET MOTIVATION DE L'ÉLABORATION / RÉVISION DU PPRI.....	5
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE DÉBORDEMENT DU JARRET SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH.....	6
Objectifs du PPRI.....	6
Pièces constituantes.....	8
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRI.....	9
CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT, DYNAMIQUE DE CRUE.....	9
DESCRIPTIONS SUCCINCTES DES ACTIVITÉS, SERVICES, INFRASTRUCTURES ET ÉLÉMENTS SENSIBLES.....	11
URBANISME : PROCÉDURE EN COURS.....	12
DESCRIPTIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :.....	13
ELÉMENTS CONSTITUTIFS DU SCHÉMA SRCE : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE ZNIEFF : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT...13	13
ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE ZONE NATURA 2000 : AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	13
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET DE PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE.....	13
EFFETS POTENTIELS SUR L'ÉTALEMENT URBAIN : AUCUN EFFET FAVORISANT L'ÉTALEMENT DE L'URBANISATION.....	13
Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U) : aucun effet.....	14
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet.....	17
EFFETS POTENTIELS SUR LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES : POSITIFS.....	19
EFFETS POTENTIELS SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET MILIEU AQUATIQUE : POSITIFS....	19
EFFETS POTENTIELS SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGE : POSITIFS.....	19
EFFETS POTENTIELS SUR LE CADRE DE VIE, L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX POLLUTIONS ET NUISANCES : POSITIFS.....	19
CONCLUSION.....	20

ANNEXES.....	21
ANNEXE 1 : PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	22
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LES PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	23
ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	27
<i>RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC).....</i>	<i>28</i>
<i>RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive "Oiseaux").....</i>	<i>31</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).....</i>	<i>34</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1.....</i>	<i>35</i>
<i>ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2.....</i>	<i>37</i>
<i>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....</i>	<i>40</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR.....</i>	<i>42</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – CORRIDOR.....</i>	<i>45</i>
<i>SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU.....</i>	<i>48</i>
TABLEAUX DE SYNTHÈSE.....	51
<i>Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE D'ALLAUCH RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	<i>51</i>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	51
<i>Tableaux de synthèse N°2 : ZONES SUR LE TERRITOIRE D'ALLAUCH NON-RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI.....</i>	<i>52</i>
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	52
<i>Tableaux de synthèse N°3 : ZONES HORS TERRITOIRE D'ALLAUCH DANS UN RAYON DE 5Km.....</i>	<i>53</i>
ANNEXE 4 : EXTRACTION DE LA BASE DE DONNÉES BATRAME.....	54

Description des caractéristiques du plan

Contexte et motivation de l'élaboration / révision du PPRi.

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique (i.e. liée à l'activité humaine) et dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société, survienne.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : c'est ce que l'on nomme l'**aléa**,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les **enjeux**.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Deux critères peuvent caractériser un événement :

- sa fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer les catastrophes qu'elles sont peu fréquentes ;
- sa gravité : un événement sera d'autant plus marquant qu'il fera de nombreuses victimes et causera des dommages importants aux biens.

Le bassin versant de l'Huveaune draine 460 km² et englobe la Sainte-Beaume occidentale, une partie de la chaîne de l'Étoile, l'ubac du massif de Saint-Cyr et une partie du bassin marseillais. Longtemps demeurée rurale sur l'ensemble de son parcours, la vallée de l'Huveaune s'est progressivement urbanisée au cours des dernières décennies, en particulier sur sa partie aval, puis en remontant le long du cours d'eau. Ce petit fleuve côtier a en effet vu son environnement évoluer fortement sous l'effet de la croissance urbaine de l'agglomération Marseillaise. En résultent une grande complexification et une artificialisation considérable (développement des zones d'activités, des infrastructures de transports, urbanisation) à l'origine de la redéfinition du fonctionnement hydraulique du bassin versant, avec des obstacles aux écoulements doublés d'une accélération du ruissellement par l'imperméabilisation et la réorientation des flux.

A la différence de fleuves plus importants tels que le Rhône ou la Durance, l'Huveaune n'a fait l'objet que de peu d'aménagements hydrauliques, toutefois le risque d'inondation qu'on lui prête est collectivement admis par l'Etat et par les collectivités territoriales. Les crues successives qui ont marqué son histoire ont en effet rappelé la forte vulnérabilité du territoire, notamment à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, de sorte que tous les acteurs sont aujourd'hui mobilisés pour une maîtrise optimale des inondations et de leurs conséquences.

Alors que la dernière étude sur le bassin versant avait été réalisée en 1978 à la suite d'une crue de période de retour inférieure à 50 ans, les crues peu débordantes de 2003 et 2008 ont ravivé l'intérêt des autorités pour la prévention du risque d'inondation rattaché à l'Huveaune et à ses affluents. Le bureau d'études EGIS Eau a alors été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude approfondie du comportement hydraulique de l'Huveaune et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue, en vue notamment de la réalisation des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sur les territoires concernés. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un Porter-à-Connaissance par le préfet le 28 novembre 2014. A la suite de ce PAC, l'État a d'abord prescrit et réalisé des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) pour les débordements de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur le territoire des communes situées sur la partie aval du bassin versant de l'Huveaune (Marseille, La Penne sur Huveaune, Aubagne et Gemenos), communes faisant partie du périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI), Ces PPRi étant approuvés par arrêté du 24 février 2017. A noter qu'un PPRi est également prescrit et en cours d'élaboration concernant la commune de Roquevaire.

A la suite de cette approbation et afin de parachever la réponse de prévention de façon homogène à l'échelle de ce bassin versant, l'État élabore des PPRi concernant les communes de la partie amont du bassin versant de l'Huveaune, à savoir Auriol, La Destrousse, Allauch et Plan de Cuques. L'élaboration de ces PPRi est en cours, la DDTM menant actuellement une phase d'association des différents acteurs concernés.

Les collectivités territoriales sont par ailleurs mobilisées pour mettre en place des outils de gestion et d'analyse de crises tels que les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), tout en développant l'information préventive auprès de leurs administrés.

Les grands principes de la protection des populations en zone inondable par l'Huveaune reposent sur un triptyque :

- **L'alerte et la gestion de crise** avec la prévision des crues et la réalisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- **La protection** par la mise en place de dispositifs spécifiques ;
- **La prévention**, avec un équilibre entre solidarité et obligations des populations par des dispositifs d'indemnisation couplés à des sujétions applicables aux particuliers.

Le présent PPRi s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune d'Allauch intégré au bassin versant du Jarret. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues de l'Huveaune et de ses principaux affluents dont le principal, le Jarret. Allauch fait ainsi partie, avec Roquevaire, la Destrousse, Auriol et Plan de Cuques, des cinq communes définies comme prioritaires pour l'élaboration d'un PPRi sur le bassin versant du Jarret et de la partie amont de l'Huveaune au vu des enjeux en présence.

Le Plan de Prévention des Risques de débordement du Jarret sur la commune d'Allauch

Objectifs du PPRi

Au titre de la **prévention**, la loi n°95-101 du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : ceux-ci sont élaborés par l'Etat et les articles L.562-1 à L. 562-8 du Code de l'Environnement leur sont applicables. Ces plans ont pour objet :

1° de délimiter les zones exposées aux risques, dites « **zones de danger** », en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et pour les biens ;

2° de délimiter les zones, dites « **zones de précaution** », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1° et au 2° par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. Ces mesures concernent l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Le PPR est réalisé par l'État, en priorité dans les territoires les plus exposés aux risques naturels. Il réglemente l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Il instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPR vise ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. A cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Pour atteindre ces objectifs, le PPRi sera élaboré selon les principes de la doctrine nationale, synthétisée notamment par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux :

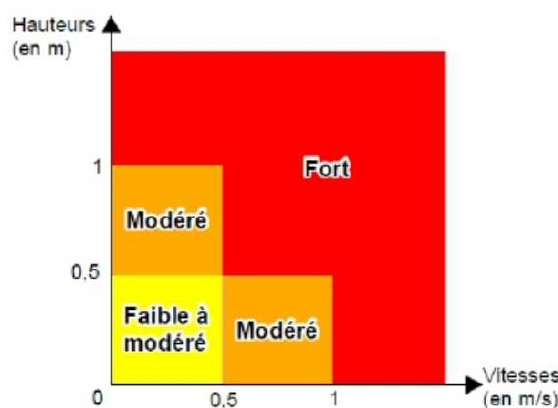
« Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion avéré qui sont notamment présentés dans les circulaires du 24 janvier 1994, du 26 avril 1996 et du 30 avril 2002, ainsi que dans

les guides méthodologiques relatifs à l'élaboration des PPR inondation et des PPR littoraux, restent inchangés :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation quel que soit son niveau restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPR ;
- d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Si la sécurité des personnes reste un objectif impératif, ces principes généraux ont vocation à être déclinés à l'échelle du territoire en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes et des stratégies de développement de la collectivité. »

Le principe de caractérisation de l'aléa inondation est le suivant, en fonction des hauteurs d'eau et vitesse d'écoulement pour la crue de référence (crue centennale ou la plus grande crue connue si elle lui est supérieure), ainsi que de l'emprise de la crue pour la crue exceptionnelle (deux fois la crue de référence) :



Le principe de caractérisation des enjeux tiendra compte conformément à la doctrine nationale de trois types de zones :

- Zone Peu ou Pas Urbanisés : zone peu ou pas construite souvent à vocation naturelle ou agricole
- Centre Urbain : caractérisés par une mixité des usages, une forte continuité et densité du bâti, ainsi qu'une dimension historique importante ;
- Autres zones urbanisées : qui bien qu'urbanisées ne répondent pas à l'ensemble des critères du centre urbain

Cette caractérisation est réalisée à travers une étude par l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) conduite en 2017 à partir des données géomatiques du territoire et d'enquête de terrain. Cette étude est conforme à la doctrine nationale d'élaboration des PPRI : Un espace urbanisé s'apprécie en fonction de la réalité physique des lieux (terrains, photos, cartes, bases de données bâti, cadastre...). La délimitation de ces secteurs se limite aux espaces «strictement urbanisés ». Cette cartographie des enjeux a été élaborée indépendamment de toute étude d'aléa et n'anticipe en rien la définition du risque.

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement du zonage aléa et du zonage enjeux selon le principe suivant :

ENJEUX	ALEA		
	Fort	Modéré	Résiduel
Centre urbain (CU)	Bleu foncé	Bleu foncé	Violet
Autres Zones urbanisées (AZU)	Rouge	Bleu clair	
Zones peu ou pas urbanisées (ZPPU)	Rouge	Rouge	

Dans le cas du PPRi d'Allauch, les « zones de danger » sont les zones comprises dans l'enveloppe de la crue de référence, touchées par un aléa modéré ou fort.

Les zones d'aléa résiduel, non comprises dans l'enveloppe de la zone inondable définie pour l'aléa de référence, constituent les « zones de précaution » et correspondent à la zone inondable pour l'aléa exceptionnel.

En fonction de l'intensité des aléas et de la situation au regard des enjeux, les zones de risque suivantes ont été définies :

En aléa fort, on trouve deux types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité. Il s'agit des centres urbains soumis à un aléa fort. L'importance de l'enjeu dans ces zones a conduit à définir des prescriptions afin d'en permettre le développement malgré un aléa très important. L'enjeu prime alors sur l'aléa pour ce type de contexte urbain ;
- La zone Rouge, régie par le principe d'inconstructibilité pour les nouveaux projets, sauf exceptions liées à la nature des enjeux de chacune des zones. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort. Le principe d'inconstructibilité vise à éviter de créer de la vulnérabilité lorsqu'il n'y en a pas d'une part, de préserver la capacité des champs d'expansion de crue d'autre part. Le paramètre déterminant pour le principe d'inconstructibilité est, pour ce type de zone, l'aléa.

En aléa modéré, on trouve trois types de zones :

- La zone Bleu foncé, soumise au principe de constructibilité pour des raisons similaires à celle évoquées ci-dessus ;
- La zone Bleu clair, constructibles sous prescriptions. Elle concerne les Autres Zones Urbanisées, pour lesquelles l'enjeu prime sur l'aléa lorsque ce dernier est modéré ;
- La zone Rouge qui concerne les espaces peu ou pas urbanisés et pour laquelle l'aléa, bien que moindre, demeure prépondérant face au type d'enjeux concernés.

La zone Violette est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

Il convient de noter que la commune d'Allauch dispose d'un PLU approuvé le 28 juin 2010 et dont la révision n°2 a été approuvée le 23 mars 2013. Par ailleurs, en portant à connaissance les résultats de l'étude EGIS Huveaune en novembre 2014, le préfet a indiqué que cette étude devait servir de référence, à minima, pour l'instruction des autorisations d'urbanismes et la mise à jour des documents d'urbanisme. En conséquence, cette cartographie du risque inondation par débordement du Jarret – au titre notamment de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme – est d'ores et déjà prise en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanismes. **Cette cartographie du risque inondation sera intégrée dans le futur PLUi de la Métropole Aix Marseille en cours de réalisation, document de planification qui sera examiné par l'autorité environnementale.**

Dans ces conditions, l'objectif principal du PPRi sera de déterminer des prescriptions d'aménagement des bâtiments existants afin d'en réduire la vulnérabilité et d'assurer la mise en sécurité des populations (mesure ne pouvant être intégrées à un document d'urbanisme). Ces mesures seront volontairement limitées à des prescriptions simples adaptées au contexte. Par ailleurs, elles ne peuvent excéder de 10 % la valeur vénale du bien considéré. A titre d'exemple, ces mesures devant être adaptées en fonction de la concertation, vous trouverez en annexe un extrait des règlements des PPRi approuvés concernant la partie aval de l'Huveaune.

Il est important de souligner que le PPRi d'Allauch à l'instar de l'ensemble des PPRi du département ne prescrira pas de travaux pour des ouvrages de prévention des crues.

En revanche la prescription puis l'approbation du PPRi entraînera de nouvelles obligations réglementaires (PCS, DICRIM, IAL,...) conduisant à une meilleure information du public sur les risques d'inondation.

La prescription de ce PPRi s'inscrit dans un programme d'élaboration et de révision des PPRi pour les communes de la partie amont du bassin versant de l'Huveaune et du Jarret (Auriol, La Destrousse, Roquevaire, Allauch et Plan de Cuques) et à la suite de l'approbation des PPRi de la partie aval du bassin versant de l'Huveaune (Marseille, La Penne sur Huveaune, Aubagne, Gemenos), conformément à la programmation départementale arrêtée en 2016 par le préfet.

Le territoire concerné par le PPRi de l'Huveaune sur la commune d'Allauch n'est pas concerné par un TRI (territoire à risques importants d'inondation) au sens de l'arrêté du 12/12/2012.

L'Huveaune prend sa source à environ 50 km de la mer et à 470 mètres d'altitude en contrebas du Plan d'Aups, perché à 650 m d'altitude. Soumise au climat méditerranéen, l'Huveaune connaît de fortes variations de son régime d'écoulement.

La superficie du bassin versant de l'Huveaune à la confluence avec le Jarret est d'environ 370 km². Au niveau du débouché en mer, elle est d'environ 500 km². La longueur totale de l'Huveaune est de 51 km, dont 20 km en zone urbaine.

Le bassin versant du Jarret présente une surface d'environ 102 km², le Jarret s'écoulant sur une longueur de 21 km, dont 9 km en site urbain. Il est canalisé et recouvert au droit de la rocade du Jarret sur 4,2 km. Il traverse 3 communes densément urbanisées de l'agglomération marseillaise, de l'amont vers l'aval, Allauch, Plan de Cuques et Marseille où il conflue avec l'Huveaune,

La partie amont du Jarret qui draine déjà un bassin versant étendu est assez naturelle (hormis le passage de la D908). En aval du lieu-dit « la Fève », en revanche, la plaine d'inondation du cours d'eau est fortement urbanisée. Les enjeux en zone inondable sont particulièrement nombreux : habitations, lotissements, immeubles, établissements publics... Sur certaines sections le cours d'eau est couvert et les bouleversements topographiques assez importants du fait de l'urbanisation : remblais, modifications de talus, etc. Certaines de ces modifications sont anciennes, antérieures à 1950.

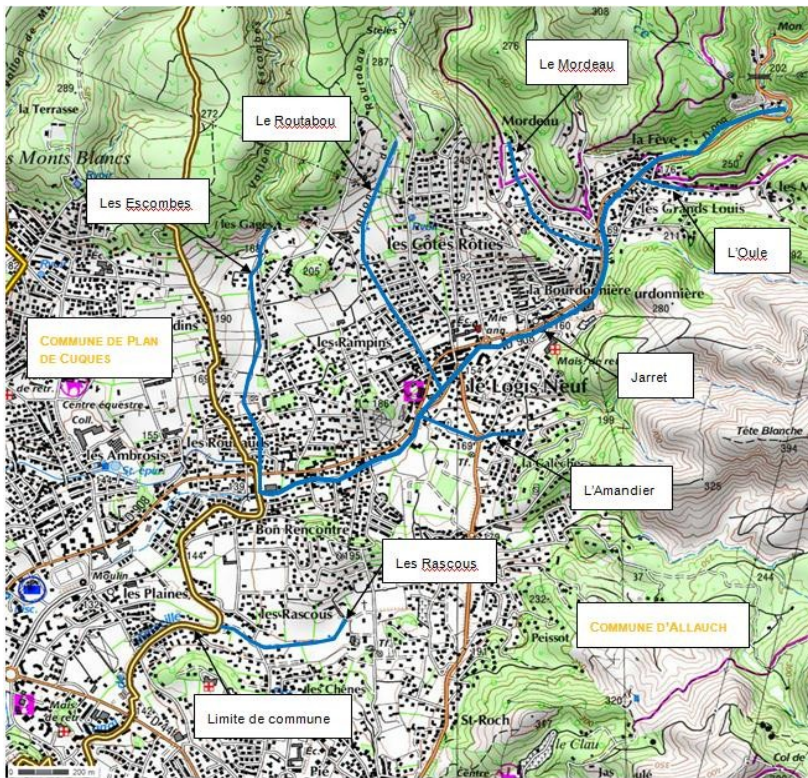
Les témoignages de fortes crues du bassin de l'Huveaune sont nombreux et remontent jusqu'au 16^e siècle, avec une vingtaine de crues largement débordantes depuis cette période soit environ quatre par siècle. La crue la plus importante serait celle d'octobre 1892, alors que quatre crues majeurs ont été identifiées au cours du 20^e siècle : 1907, 1935, 1960 et 1978, celle de 1935 étant la plus forte. Des crues de moindres importances ont été observées en 2000, 2003 et 2008, avec cependant des débordements limités.

La commune d'Allauch se situe en partie amont du bassin versant du Jarret. Le Jarret est le principal affluent de l'Huveaune. Le cours d'eau traverse la commune du Nord-Est vers le Sud-Ouest dans une vallée naturelle en amont et fortement anthropisée en aval (nombreuses habitations et commerces).

Le Jarret reçoit de nombreux petits affluents en rive droite et gauche, drainant des zones naturelles karstifiées et traversant des zones urbanisées en aval.

Les cours d'eau modélisés dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l'Huveaune de mars 2017 réalisée par le bureau d'étude EGIS pour le compte de la DDTM13 sont :

- Le Jarret,
- Le vallon de l'Oule,
- Le Mordeau,
- Le Routabou,
- Le vallon des Escombes,
- L'Amandier,
- Les Rascous



Au niveau de la sortie de son secteur engorgé, le Jarret est rejoint par de nombreux affluents. En rive droite ils proviennent de la Chaîne de l'Etoile au Nord, en rive gauche ils incisent le flanc Nord du Pic du Taomé. Ces cours d'eau sont caractérisés par des pentes soutenues et une plaine relativement restreinte où sont installées de nombreuses constructions.

L'empreinte de l'Homme est forte dans ces vallées, et les perturbations liées à ses aménagements sont nombreuses : barrages pour écrêter les crues dans les parties amont, lits rectifiés, zones remblayées et infrastructures sur remblais (routes, Canal de Marseille...) qui obstruent la plaine dans toute sa largeur... Par ailleurs les talus délimitant la plaine dans les sections aval de ces affluents ne sont pas nettement marqués ; selon le contexte topographique, ces aménagements peuvent donc avoir un impact non négligeable sur les écoulements.

Le Vallon de l'Amandier à lui seul contient une cinquantaine de constructions dans la plaine, en majorité des habitations individuelles. L'urbanisation est présente vers l'amont, dans un secteur engorgé où les hauteurs d'eau atteintes lors de crues morphogènes peuvent rendre les enjeux très vulnérables.

Un cône de déjection a été totalement urbanisé au Logis Neuf, à l'exutoire du Vallon de Routadou. Les habitations sont très proches du lit mineur, mais le risque est limité par les pentes soutenues sur la quasi-totalité du linéaire. C'est ce qui explique aussi la formation du cône à l'aval lorsque les écoulements arrivent au contact d'une ancienne terrasse et de la plaine du Jarret.

Au lieu-dit les Ambrosis la plaine alluviale est difficilement identifiable du fait de l'urbanisation de toute la vallée et du nivellement des talus par les colluvions. Aujourd'hui les enjeux présents dans la plaine « supposée » sont un collège, un stade, quelques habitations, une station d'épuration et des commerces.

En rive gauche du Jarret deux cours d'eau se rejoignent au droit de La Pounche. Les réseaux souterrains, naturel ou d'anciennes exploitations de plâtre pouvant atteindre 60m de profondeur (source : témoignages, toponymie Le Grand Puits...), peuvent jouer un grand rôle sur les débordements et les écoulements de surface. Comme sur les autres bassins versants, les aménagements anthropiques impactent fortement les écoulements : remblais pluri-métriques, infrastructures en remblais... Les enjeux sont nombreux, surtout dans les parties aval, essentiellement des habitations, mais aussi des terrains de tennis, des écoles, des bâtiments d'un centre hospitalier.

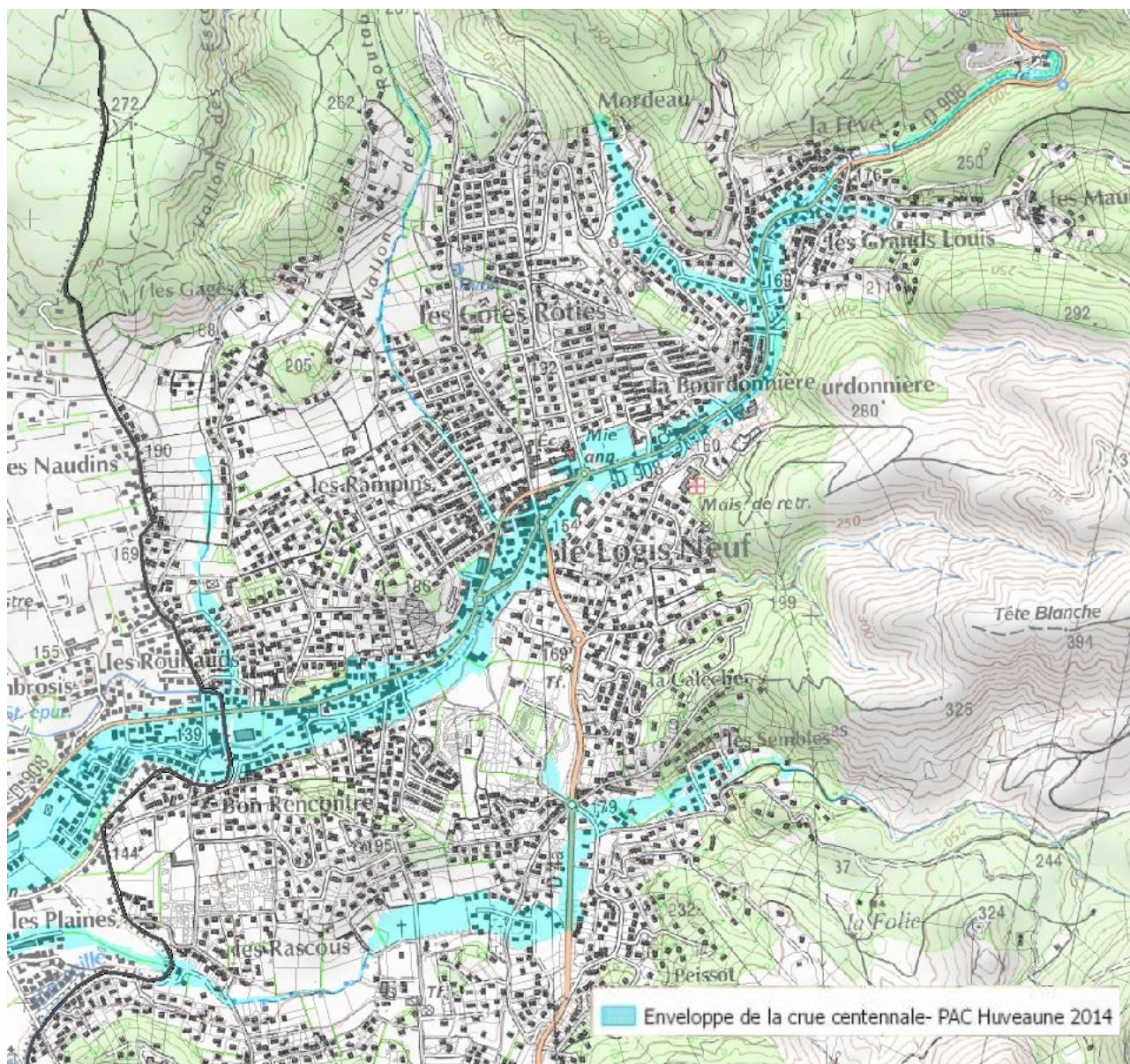
Descriptions succinctes des activités, services, infrastructures et éléments sensibles

Le bassin versant de l'Huveaune n'est à ce jour pas encore couverte par un SAGE.

L'impact du PPRi sur les infrastructures est nul : conformément aux règles nationales les règlements des PPRi du département des Bouches du Rhône permettent y compris en zone rouge la création d'infrastructures publiques de

transports ; les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eaux, de l'eau potable et des réseaux publics ou d'intérêt général et collectif.

La carte suivante synthétise les principales infrastructures et enjeux compris dans le périmètre couvert par le projet de PPRi d'Allauch. Les enjeux exposés dans la zone inondable étant décrits ci-avant.



S'agissant du bâti, le PPRi vise à prescrire des mesures simples et limitées de réduction de la vulnérabilité concernant les zones de risques.

Urbanisme : procédure en cours

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée dès 2015 sur le périmètre du conseil de territoire de Marseille de la Métropole Marseille Provence Méditerranée, démarche qui est en cours de finalisation en cette année 2018. Le PLUi devra prendre en compte la connaissance du risque et notamment le Porter-à-Connaissance des zones inondables de l'Huveaune. Il devra être compatible avec le PGRI et à ce titre intégrer les principes de non ouverture à l'urbanisation des zones inondables.

Le PPRi une fois approuvée sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Conseil de territoire Marseille Provence en cours de réalisation, et vaudra servitude d'utilité publique. Il viendra apporter une réglementation opposable concernant les prescriptions applicables aux bâtiments existants situés au sein de la zone inondable.

Descriptions des incidences sur l'environnement :

L'analyse des zones connues, identifiées au titre des périmètres de protection Natura 2000, ZNIEFF (de type 1 et 2) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (cf. Annexes 3, 4 et 5) - permet d'établir une première évaluation des incidences directe du PPRi sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

Il convient de noter – au-delà de toute considération de recoupement des périmètres classés, protégés ou recensés pour leur valeur environnementale avec le périmètre du PPRi - qu'**aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRi**, ce dernier ne prescrivant aucun travaux d'aménagement. Les effets du PPRi sur le bâti existant sont par ailleurs décrits ci-après.

Eléments constitutifs du schéma SRCE : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les éléments constitutifs du schéma SRCE

Eléments constitutifs de ZNIEFF : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les ZNIEFF répertoriées

Eléments constitutifs de zone Natura 2000 : aucune incidence sur l'environnement

Le PPRi n'a pas d'impact direct sur les zones Natura 200

Description des principales incidences du projet de plan sur l'environnement et la santé humaine

Effets potentiels sur l'étalement urbain : aucun effet favorisant l'étalement de l'urbanisation

La population de la communauté d'agglomération a connu une croissance continue depuis 1968. En 30 ans la population communale a doublé, passant d'environ 49 000 à plus de 100 000 habitants. Depuis les années 1980, le taux de croissance tend à diminuer passant de 2,8% à 1,2% au dernier recensement.

En ce qui concerne Allauch (21 481 habitants en 2014), la population de la commune a connu une croissance soutenue en augmentation 9,28 % par rapport à 2010

Le PLU approuvé (et le futur PLUi) encadreront et régleront les utilisations du sol, et la maîtrise l'étalement urbain. La jurisprudence a consacré le fait que le PPR bien qu'instituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ne peut être regardé comme traduisant un parti d'urbanisation, et ne peut dès lors tenir lieu de PLU. Un PPR permet d'imposer des règles notamment en matière de limitation, voire d'inconstructibilité. Dans ce sens, il vient conforter, sur la base du croisement aléa/enjeux, les objectifs de développement durable tels que fixés aux collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme¹. L'étalement urbain est maîtrisé par le PLU approuvé, **Par ailleurs, l'élaboration du PPRi vient ici formaliser une règle opposable à la suite d'une situation déjà existante de fait depuis le porter à connaissance de l'étude des zones inondables de l'Huveaune en 2014.**

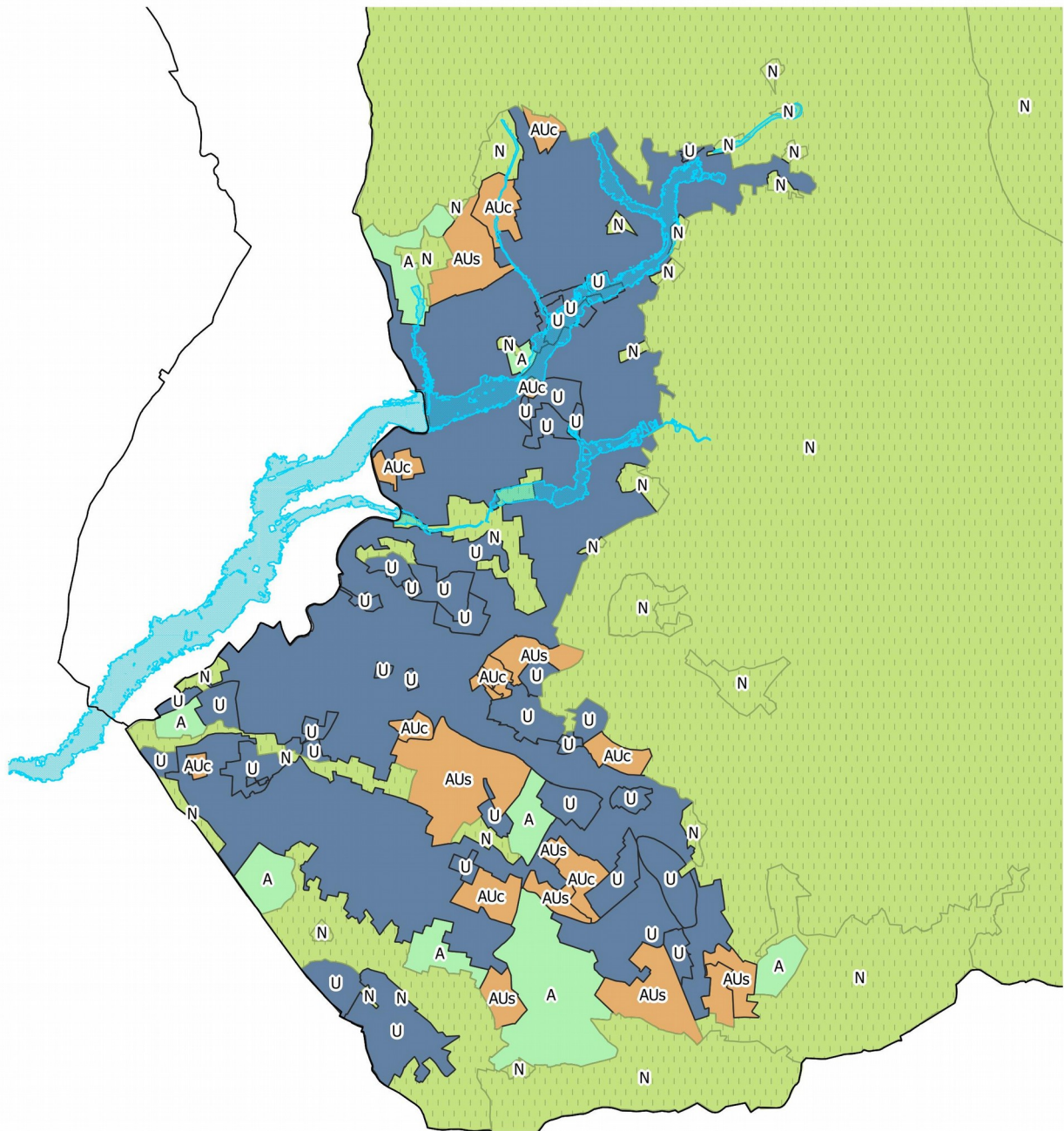
Report de l'urbanisation, zone à urbaniser (zone AU) : aucun effet

Le PLU d'Allauch ne comprend aucune zone à urbaniser (AU) significativement située dans l'emprise de la zone inondable concernée par le PPRi, ni aucune zone AU se situant dans les zones à valeurs environnementales identifiées par ailleurs. La zone Auc située au nord de la commune est concernée par une zone inondable de faible étendue est identifiée par le PLU et le parti d'aménagement retenue prend en compte le risque d'inondation.

Il convient de noter que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration est le document de planification qui de par son zonage et son parti d'aménagement encadre les effets de reports de l'urbanisation éventuellement générés par la prise en compte des risques. **Ce plan - au titre l'article R122-17 du code de l'environnement – est soumis de façon obligatoire à évaluation environnementale.** Ce plan intégrera les zones inondables ayant fait l'objet du porter-à-connaissance de 2014 concernant le Jarret, zones inondables qui sont l'objet par ailleurs du PPRi. De fait, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration du PLUi, l'obligation de prise en compte du risque inondation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'imposent indépendamment de l'existence du PPRi. **En conséquence l'approbation du PPRi**

¹Notamment : utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, des milieux et paysages naturels, renouvellement urbain

concernant exclusivement un périmètre ayant déjà fait l'objet du porter à connaissance des zones inondables de l'Huveaune dès 2014 n'introduit pas de contraintes nouvelles susceptibles de générer un report significatif de l'urbanisation, y compris au sein des zones urbanisées. Par ailleurs, les éventuels effets de report de l'urbanisation seront appréciés et encadrés par les règles opposables du PLUi, plan faisant l'objet d'une évaluation environnementale. De ce point de vue, la soumission à évaluation environnementale du PPRi d'Allauch n'apporterait aucun élément d'information supplémentaire.



Légende

- N_COMMUNE_BDT_013
- Enveloppe de la crue centennale - PAC Huveaune 2014
- Zonage_Auriol
- A
- N
- U
-
- BATIMENT
- PARCELLE

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRi ne définit pas le zonage d'occupation des sols. De fait, les zones naturelles ou agricoles lorsqu'elles sont inondables demeurent. Toutefois, dans ces zones, par nature peu ou par urbanisées, **le PPRi vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles** en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables pour l'aléa de référence. Il convient de remarquer que cet effet positif est cependant limité puisqu'il ne concerne que les zones inondables pour la crue de référence dans le cas où les autres dispositifs de préservation n'auraient pas déjà été efficaces.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRi en imposant des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les projets neufs ainsi que les projets de modification, extension ou changement de destination des constructions existantes, induit un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique. Par exemple le PPRi conduit à interdire les stockages de produits polluants ou dangereux sous la cote de référence et impose la sécurisation des projets de stations d'épuration, ce qui conduira à un effet positif sur la qualité des eaux et milieu aquatique à l'issue des épisodes de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRi n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRi ne change pas l'occupation du sol existant. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones inondables. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les mesures de mitigation prescrites par le PPRi concernant le bâti existant sont limitées mais permettent de réduire la vulnérabilité des constructions existantes et d'augmenter la résilience des secteurs inondables.

Les effets du PPRi sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRi aura pour effet de réduire la vulnérabilité aux crues des bâtis et enjeux existants, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Il convient de noter que l'amélioration de la résilience du bâti doit conduire à générer une réduction significative de la production de déchets en cas de crue majeure, réduisant d'autant les pollutions et nuisances importantes qui peuvent y être associées.

Par ailleurs, l'approbation du PPRi, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information du grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque, de son intégration par l'ensemble des populations afin de générer une progression dans le partage de la culture du risque liée aux crues des cours d'eau. De fait, le PPRi contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau dans la totalité de ses aspects, aussi bien celui des risques que les aspects environnementaux, patrimoniaux, de développement et de loisir.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un PPRi pour le risque inondation par débordement de cours d'eau concernant le Jarret principal affluent de l'Huveaune sur la commune d'Allauch a pour objectif essentiel la définition de la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants et la préservation des zones naturelles et agricoles actuellement non bâties pour conserver les capacités d'expansion des crues. Le PPRi permet de maîtriser l'urbanisation en zone inondable en s'imposant comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRi génère des impacts positifs en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, sur le plan de l'environnement, de la santé humaine et du cadre de vie, ses impacts sont positifs en participant :

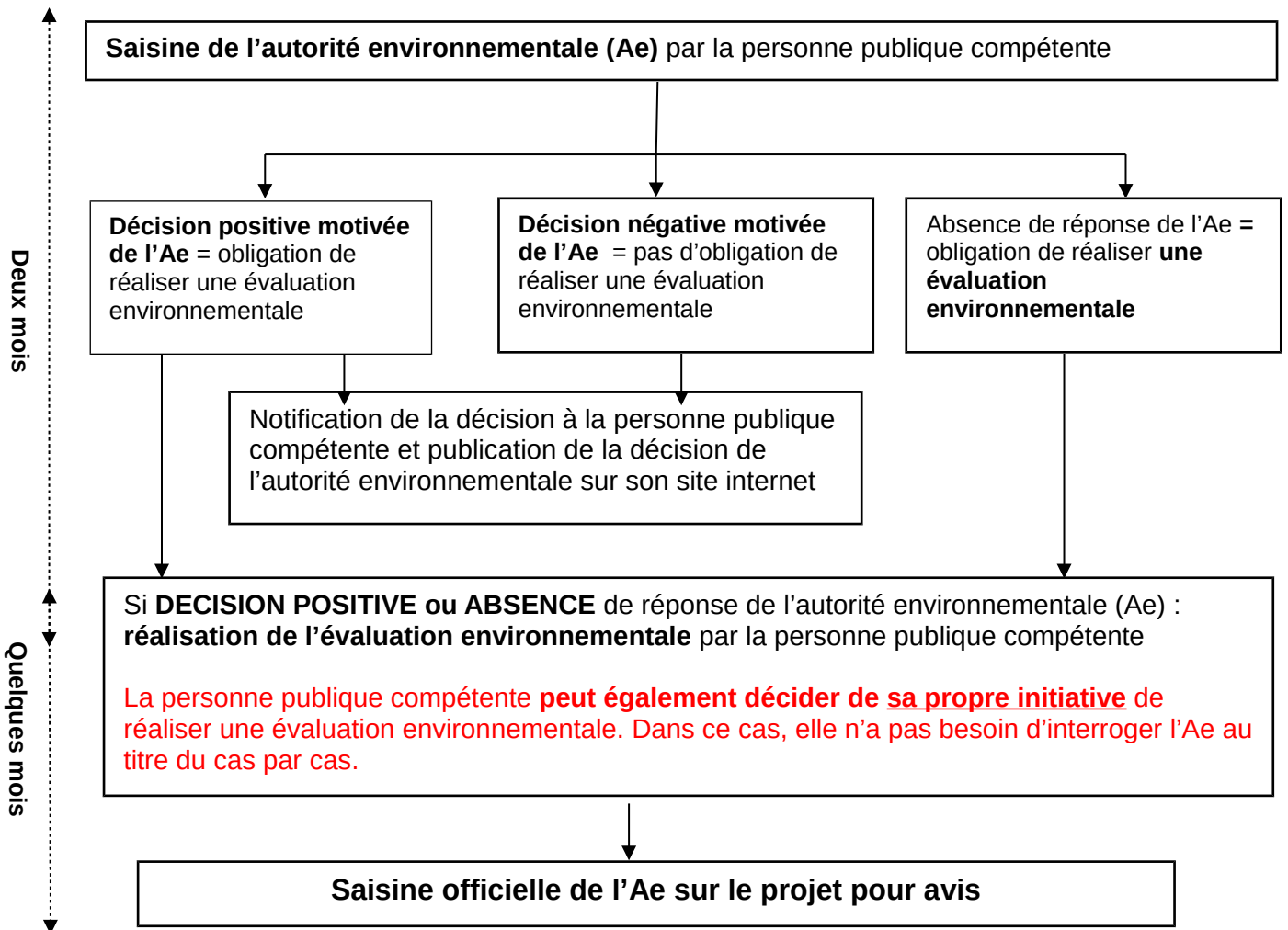
- Indirectement à la préservation des milieux agricoles et naturels dans les zones sensibles que sont les lits mineurs de cours d'eau
- Directement à la préservation des champs et zones d'expansion de crues
- Directement à l'information de la population sur la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des cours d'eau
- Directement à une amélioration de la préparation à la gestion de crise qu'il rendra obligatoire.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, le bilan des impacts identifiés potentiellement générés par ce PPRi apparaît globalement positif. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRi, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRi est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens)

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement du Jarret ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas

ANNEXES

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ²	Tél : 04 91 28 40 40

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRI	Risque Inondation
Communes concernées	Allauch(13002)

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRI	Réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face à la crue de référence dans les zones soumises à ce risque d'inondation. Voir ci-après la portée des dispositions de prévention du PPRI sur la commune d'Allauch.
--	--

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	Environ 55,50 Ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	Environ 1086 personnes directement exposées (4754 personnes directement exposées ou situées dans des zones limitrophes)

2ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (*donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier*).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	Cf cartographie en Annexe N°3
SITES NATURA 2000 Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC / SIC) Zones de Protection Spéciale (ZPS) Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 de type 2 TRAME VERTE ET BLEUE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - COURS D'EAU Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - RÉSERVOIR Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - CORRIDOR	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRi est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRi est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

Évaluation / Conclusion

Afin de prendre en compte avec plus de précisions les enjeux propres du territoire, le choix de la DDTM 13 s'est porté sur la réalisation d'un plan de prévention à l'échelle communale et cela bien que les études du fonctionnement hydrologique et hydraulique concernent l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune et des sous-bassins versants de ses principaux affluents.

Le PPRi de l'Huveaune Jarret Amont qui sera prescrit sur la commune d'Allauch aura pour rôle essentiel d'identifier les zones soumises au risque inondation selon l'intensité de l'aléa et de réglementer les occupations et usages du sol dans ces zones.

Les principes généraux conduisent :

- dans les zones peu ou pas urbanisées, qui correspondent pour l'essentiel aux zones naturelles ou agricoles, à préserver les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques à l'amont et à l'aval selon une logique hydraulique mais aussi de solidarité. Le PPRi édicte un principe d'inconstructibilité.
- dans les zones urbaines, à interdire les constructions nouvelles et/ou l'augmentation de la capacité d'accueil dans

les zones d'aléas les plus forts et d'imposer des prescriptions aux projets autorisés dans les zones d'aléa faible à modéré.

- Dans les centres urbains denses (caractérisés selon des critères de densité, de continuité du bâti, d'histoire et de mixité des usages), des adaptations peuvent être envisagées si elles sont de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à ne pas mettre en danger la sécurité des personnes
- pour les biens existants, à préciser les mesures applicables de réduction de la vulnérabilité

Le PPRI ne constitue pas des programmes de travaux mais édicte des interdictions et des limitations à l'occupation des sols dans les zones soumises à un aléa inondation plus ou moins fort.

Il a vocation à réduire, ou à minima à ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans la commune d'Allauch

Il permet d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les zones à risque, mais également de réduire la vulnérabilité face à l'inondation sur les personnes et les biens existants dans ces zones. Il n'ouvre pas de droit à des autorisations nouvelles et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol. En ce sens, il ne constitue pas un document de planification.

Le PPRI peut prescrire des études ou diagnostics de vulnérabilité (en particulier aux équipements et établissements sensibles, gestionnaire de réseaux...) dont l'objet sera de préciser le lieu et la nature des travaux à réaliser éventuellement pour prévenir les dommages causés par les inondations aux personnes et aux biens.

Le règlement ne prescrit directement qu'un nombre très limité de travaux qui porteront sur des aménagements à réaliser à l'intérieur des bâtiments et installations existantes et en aucun cas sur le milieu naturel.

D'une manière générale, **aucune mesure structurelle propre à impacter le milieu naturel n'est prescrite par le règlement du PPRI**. L'étude et la programmation de mesures de cet ordre (ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'autres outils de gestion comme un éventuel projet de PAPI.

La prescription de mesures ou travaux visant à encadrer le stockage des produits polluants sont des mesures permettant de réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement en général.

Le PPRI à travers les mesures et les prescriptions inscrites dans le règlement, concourent in fine à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population et sur les biens, mais aussi sur l'environnement et par conséquent sur l'économie.

Le PPRI contribue à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

Le PPRI lié à l'Huveaune et ses principaux affluents, qui sera prescrit sur la commune d'Allauch ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Lorsqu'il sera approuvé, le PPRI vaudra servitude d'utilité publique.

**PPRI d'Allauch
/
Périmètres de protection
Natura 2000
ZNIEFF
Trame Verte et Bleue (SRCE)**

RÉSEAU NATURA 2000 Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC)

(Directive "Habitats, Faune, Flore")

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. En fonction de l'état d'avancement de cette procédure, un site peut avoir le statut de Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'Importance Communautaire (SIC). **La couche sic1609 contient tous les sites proposés par la France au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" au 30 septembre 2016, sans distinction de statut.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- aucune ZSC

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- la ZSC répertoriée FR 93 016 03

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur ces ZSC

En vert, zones ZSC situées sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org


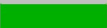
PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

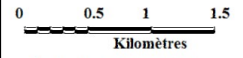
Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

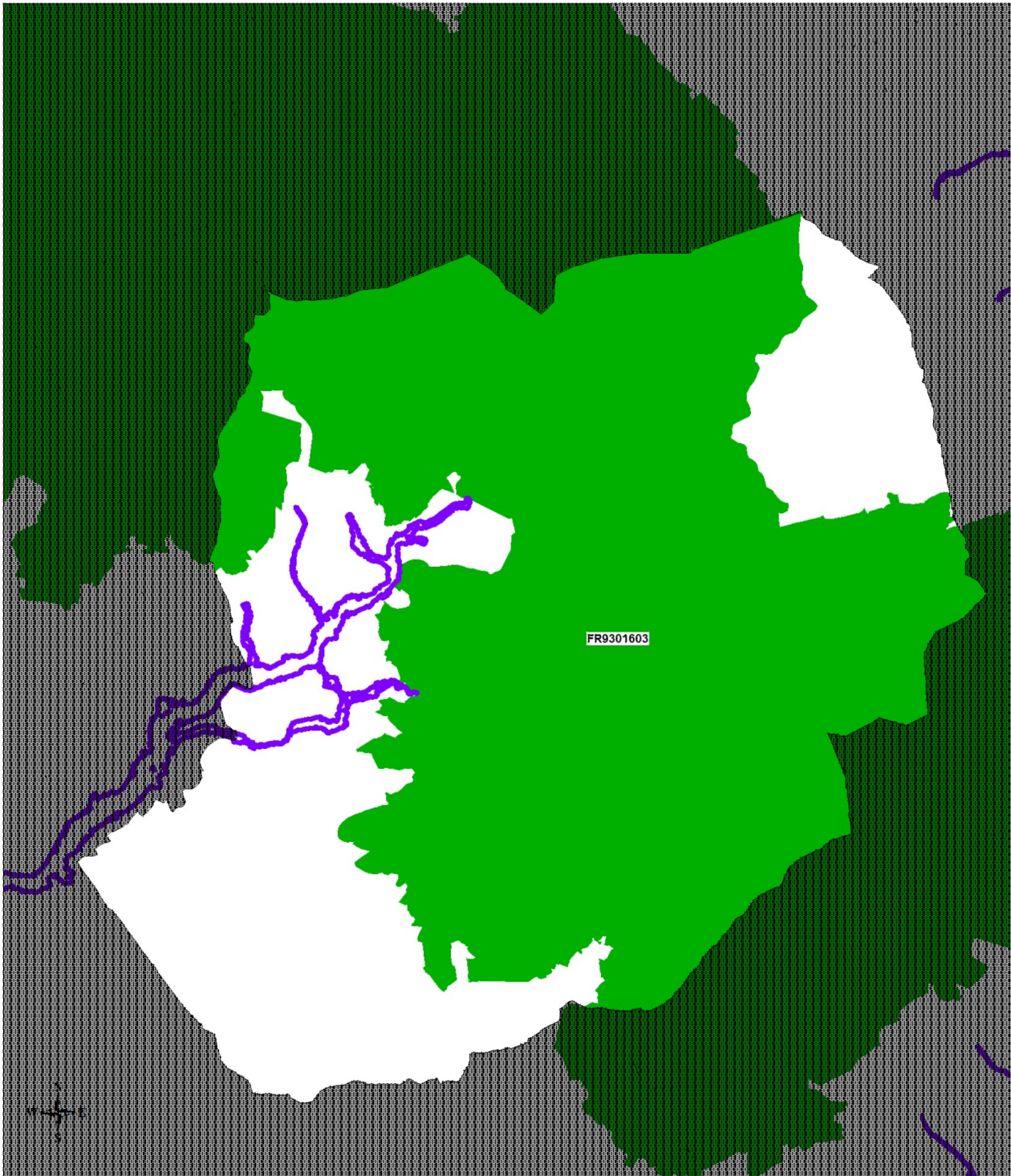
Edition : 02/2018

Sources:
BdOrtho@-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périimètre prévisible du PPRi
-  NATURA 2000-ZSC

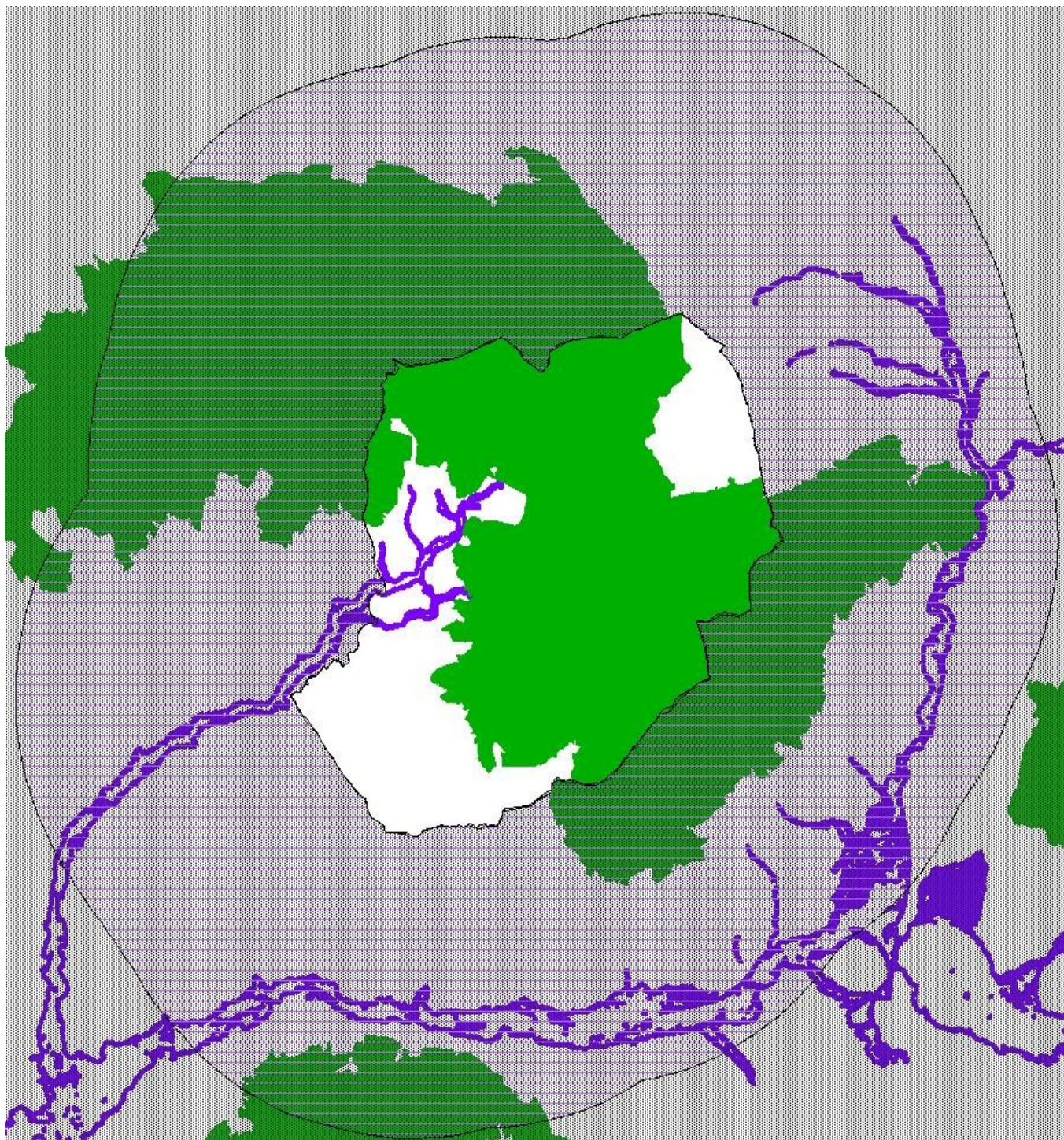


Échelle: 1:35 000



En vert, zones ZSC situées dans la bande des 5km autour de la commune d'Allauch

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch



RÉSEAU NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux)

Le réseau Natura2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau est mis en place en application de deux directives communautaires, la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats, Faune, Flore" datant de 1992. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a la responsabilité de la gestion et diffusion des couches nationales de référence, envoyées à la Commission européenne. Celles-ci résultent de l'assemblage des éléments transmis par les DREAL. L'intégration, suppression ou modification d'un site obéit à une procédure administrative définie par la Directive européenne et les lois nationales. **La couche ZPS1609 contient tous les sites désignés par la France au titre de la Directive "Oiseaux" au 30 septembre 2016.**

S'agissant des périmètres classés Natura 2000 :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- aucune ZPS

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- aucune ZPS

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZPS connues

En jaune, zones ZPS situées sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org



PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Edition : 02/2018

Commune d'Allauch (13)

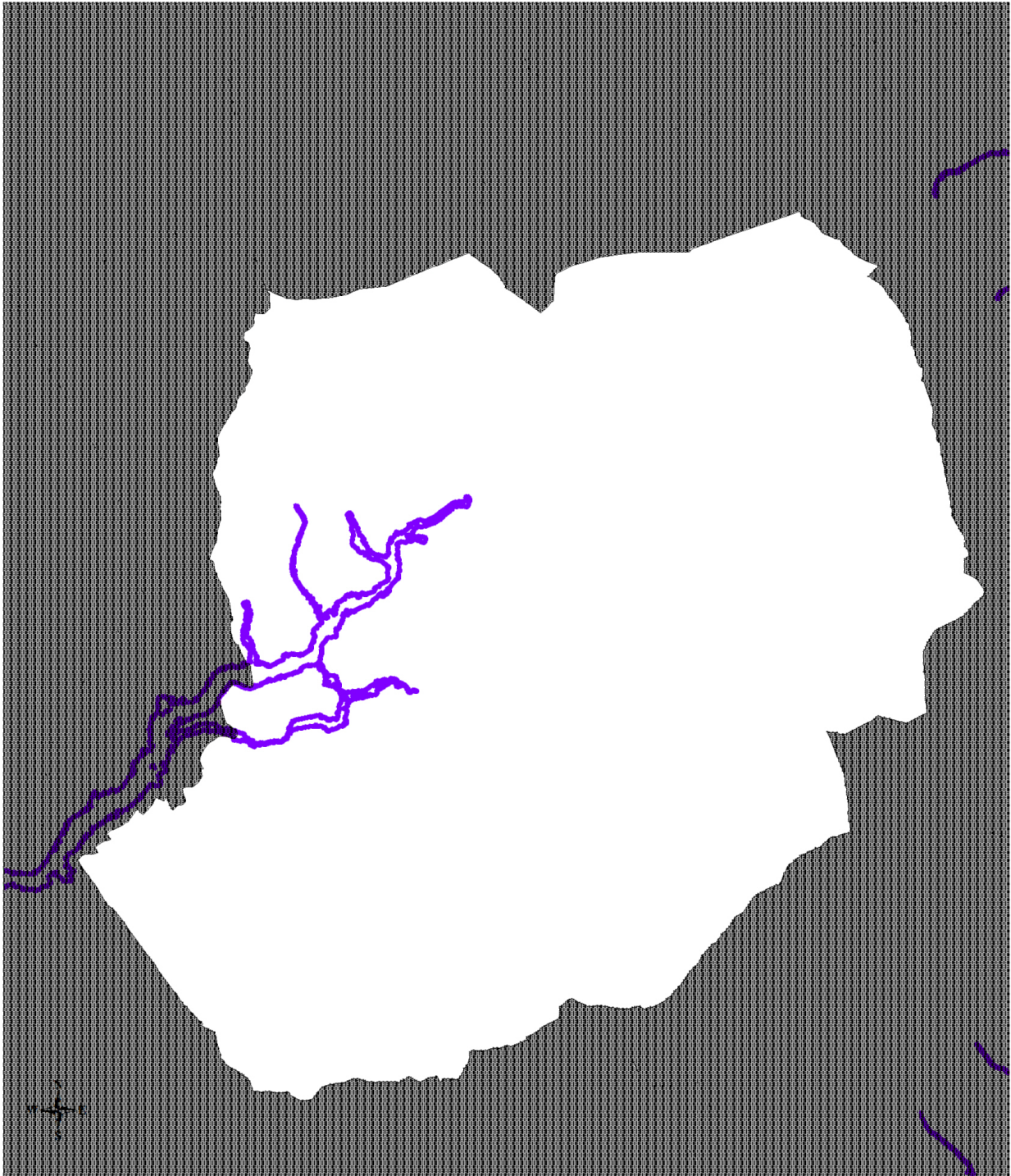
Sources:
BdOrtho®-©IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

-  Périmètre prévisible du PPRi
-  NATURA 2000-ZPS

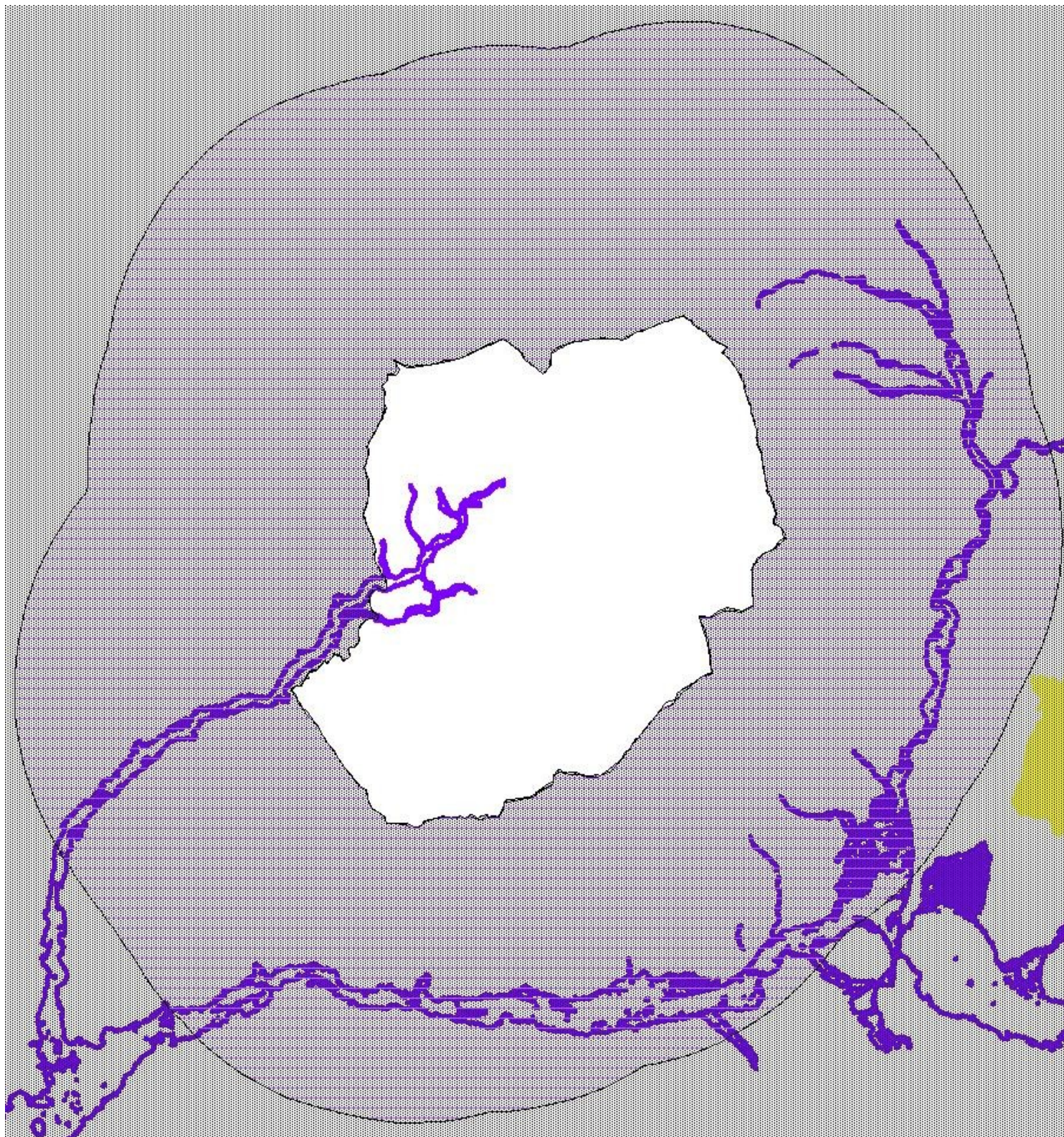
0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000



En jaune, zones ZPS situées dans la bande des 5km autour de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



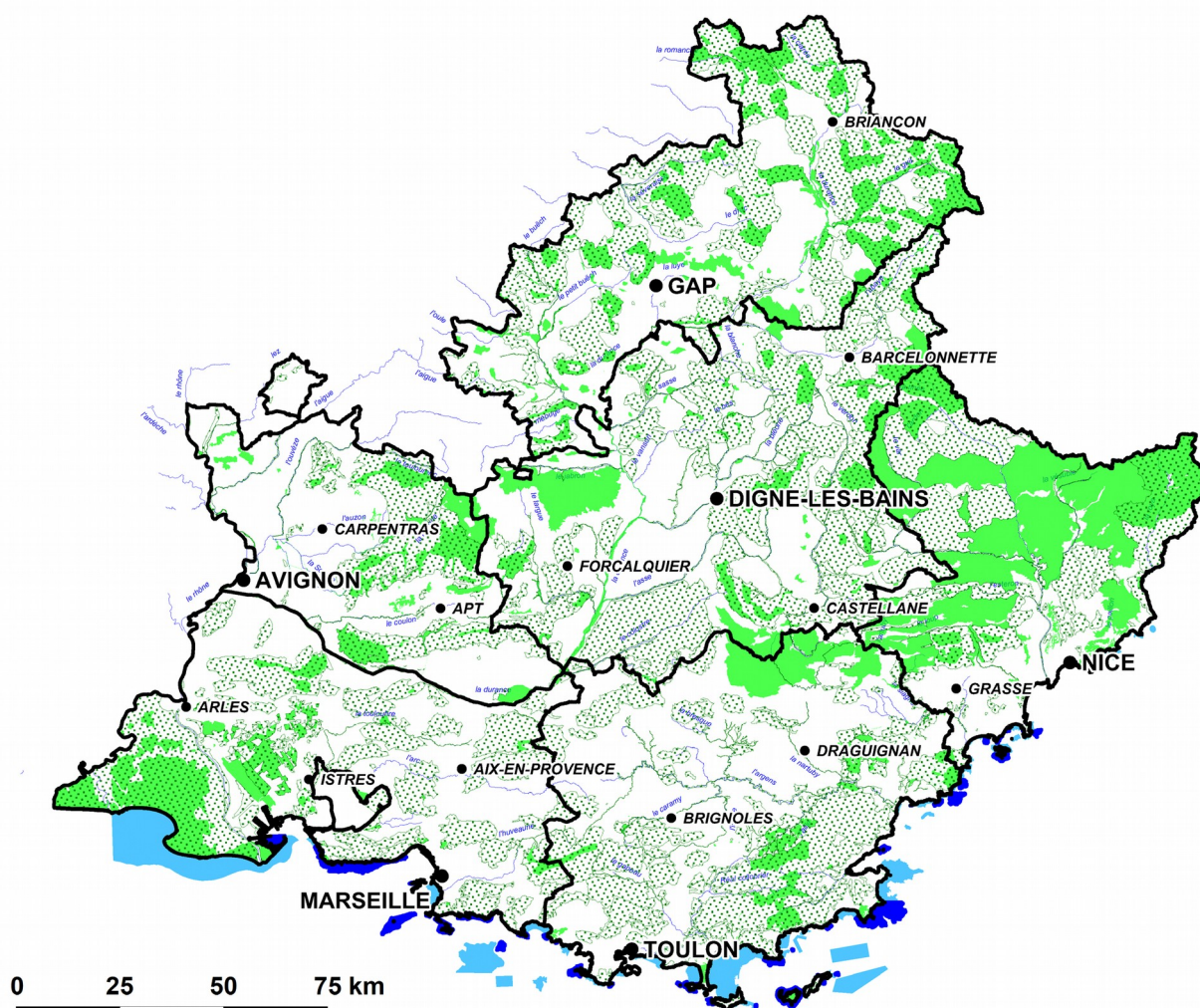
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'enquête nationale pour la constitution de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été conduite de 1982 à 1995. Fort de cet état des lieux des espaces naturels à forte valeur patrimoniale, et conscient que la nature est en constante évolution, des enquêtes de modernisation sont lancées, une fois terminée, la nouvelle enquête remplace et annule la précédente.

Généralement et respectivement désignées comme enquêtes de première et de deuxième génération, le mode opératoire de la future nouvelle enquête va évoluer vers un inventaire permanent et continu, mettant à jour l'information sur les zones existantes tout en permettant l'éventuelle description de nouvelles zones.

Le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) intègre d'ores et déjà cette mutation annoncée. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de première génération pour les régions n'ayant pas terminé l'enquête pour la constitution de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Il affiche l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération ainsi que les éventuelles mises à jour de ce nouvel inventaire, pour les régions qui ont déjà terminé leur enquête de modernisation.

La carte nationale de l'inventaire des ZNIEFF continentales intègre cet élément générationnel en distinguant l'inventaire de première génération (*en vert clair*) et l'inventaire de deuxième génération (*en vert pointillé*), en distinguant toujours, au sein de chaque génération, les zones de type 1 (délimitées sur la base d'un seul grand type de milieu écologique) et les zones de type 2 (délimitées sur la base des assemblages écologiques, dans une notion de fonctionnement naturel général et de paysages).



ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type 1 connues

En rose, ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune d'Allauch

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

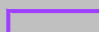
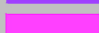
PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

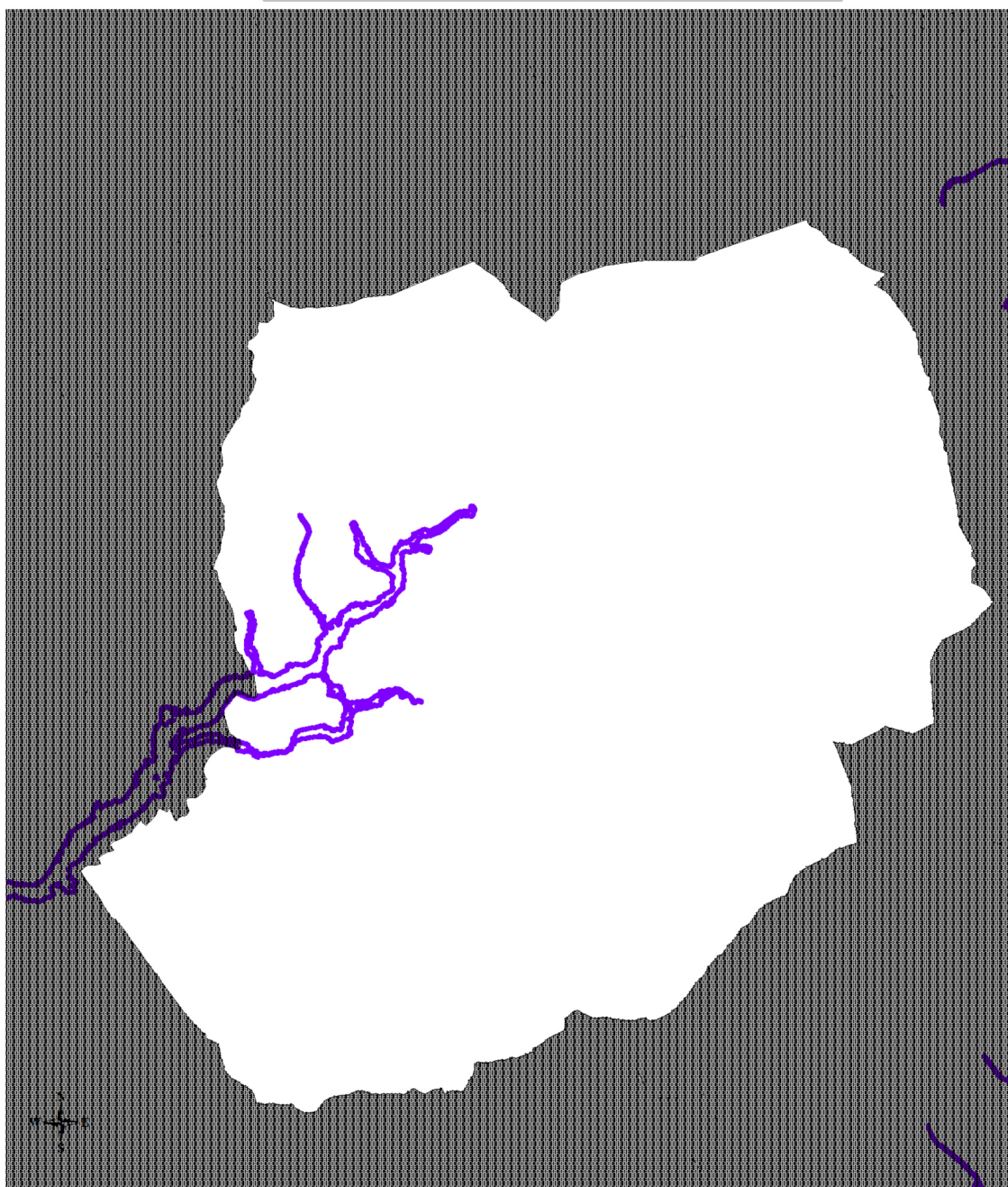
Edition : 02/2018

Sources:
BdOrtho©-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périmètre prévisible du PPRi
-  ZNIEFF TYPE 1

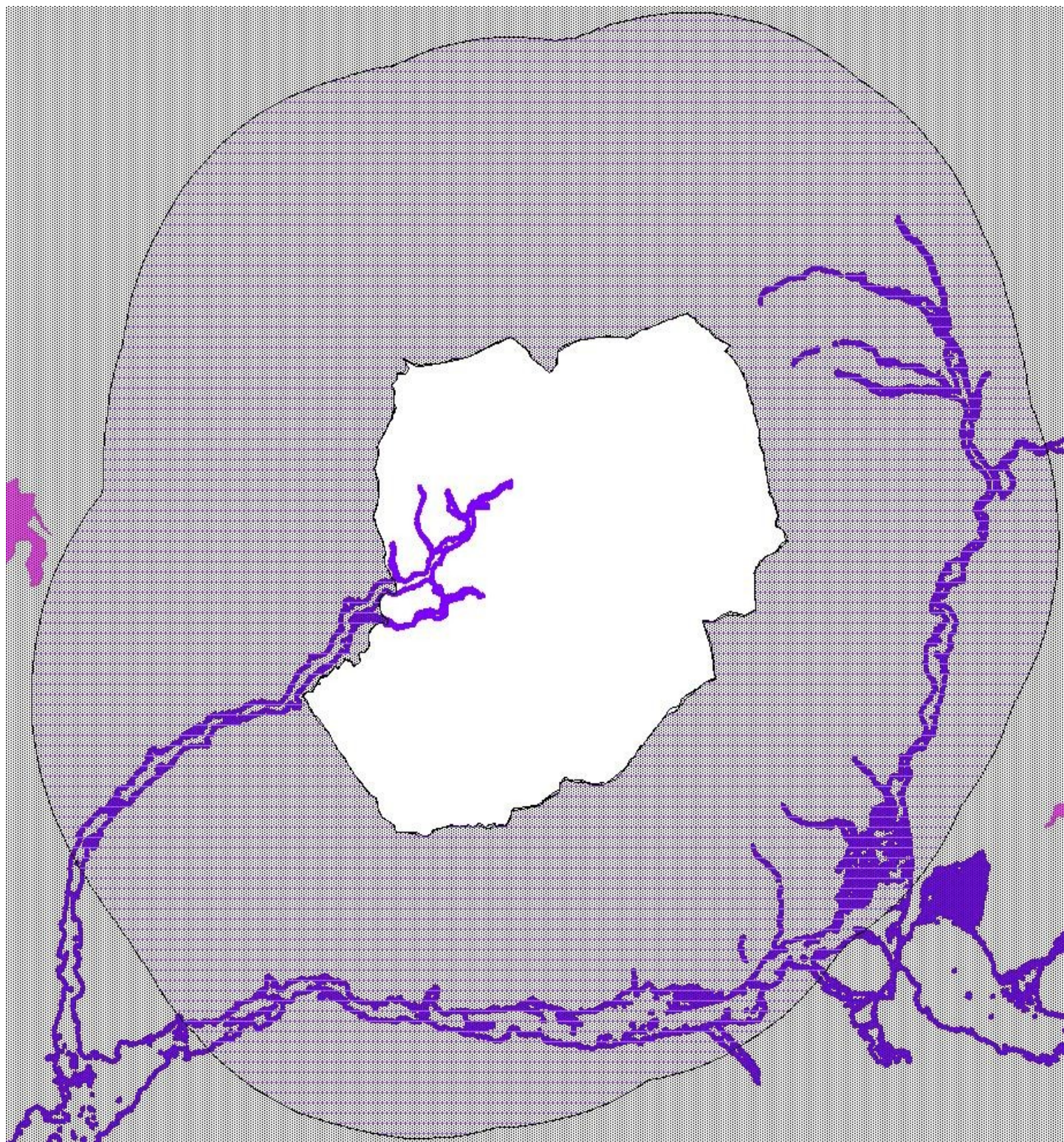
0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000



En rose, ZNIEFF de type I situées dans la bande des 5km autour de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les ZNIEFF de type 2 connues

En magenta, ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- **aucune ZNIEFF de Type 2**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **deux ZNIEFF de Type 2 : ZNIEFF 9300204498, 930012453.**

L'annexe N°5 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAM



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

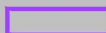

PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

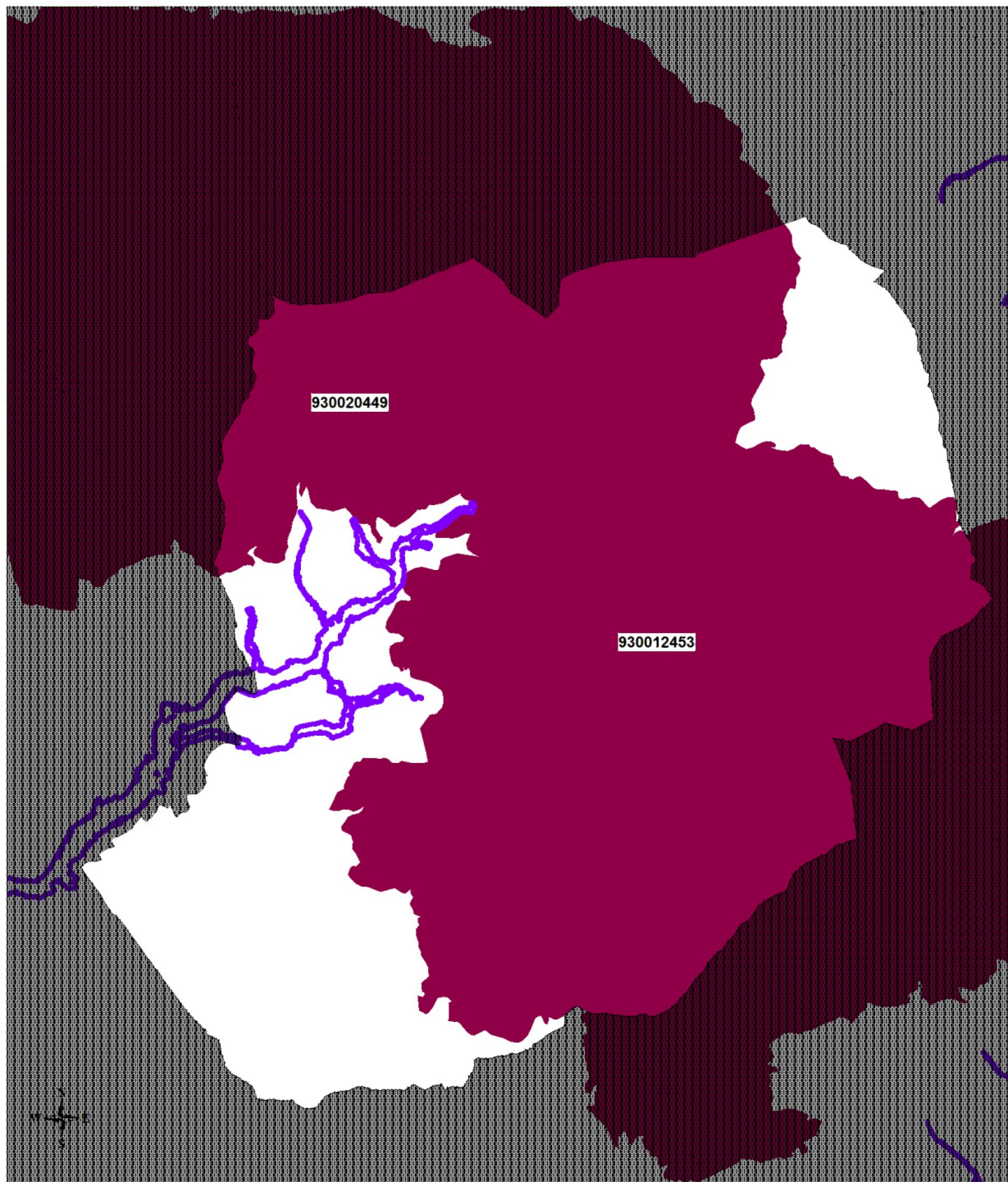
Edition : 02/2018

Sources:
BdOrtho®-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périmètre prévisible du PPRi
-  ZNIEFF TYPE 2

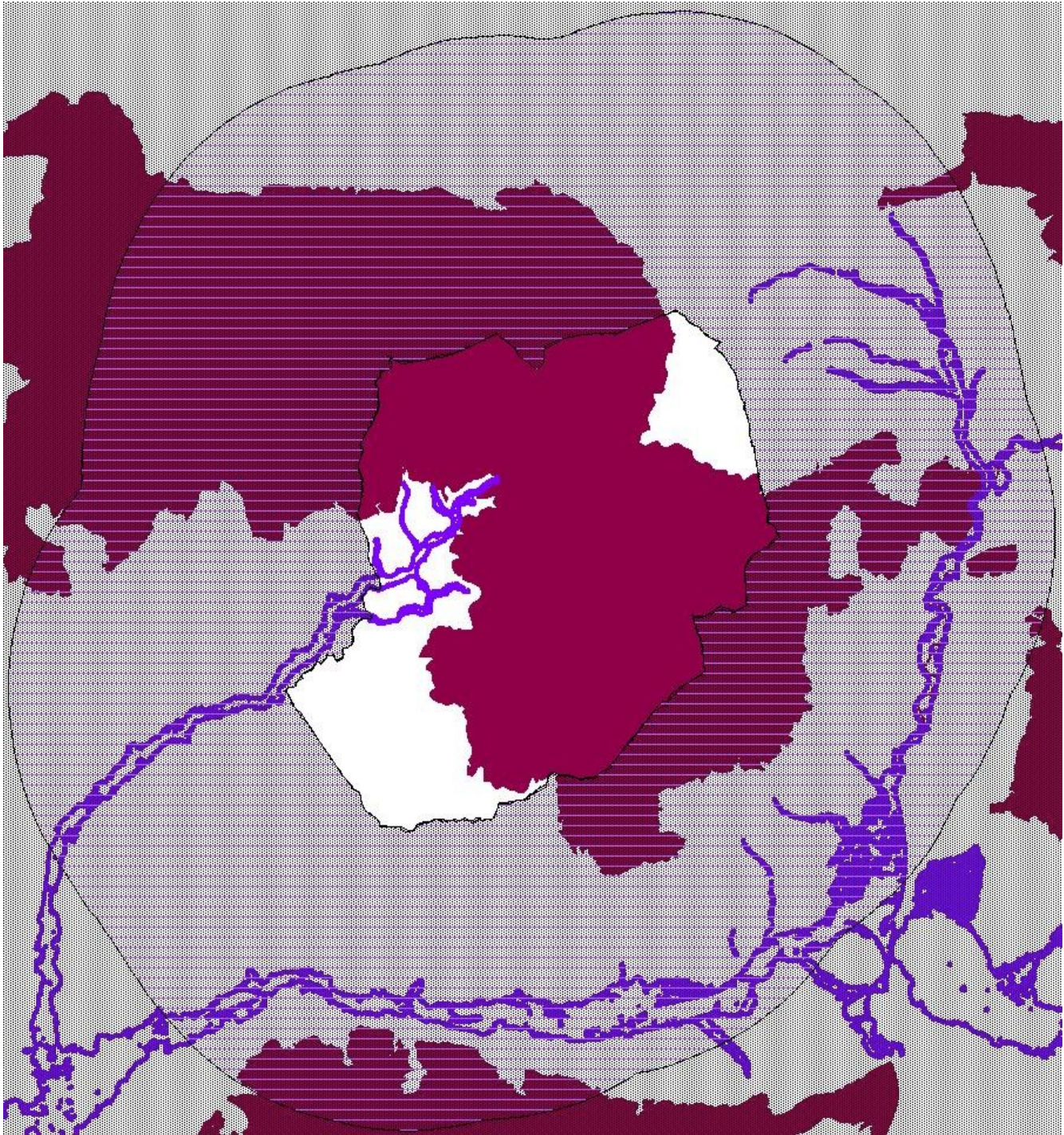
0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000



En magenta, ZNIEFF de type 1 situées dans la bande des 5km autour de la commune d'Allauch.

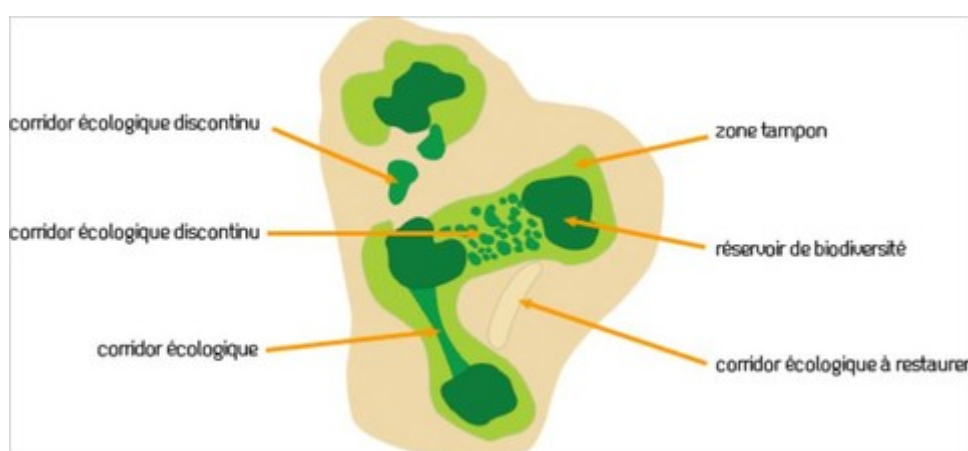
En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

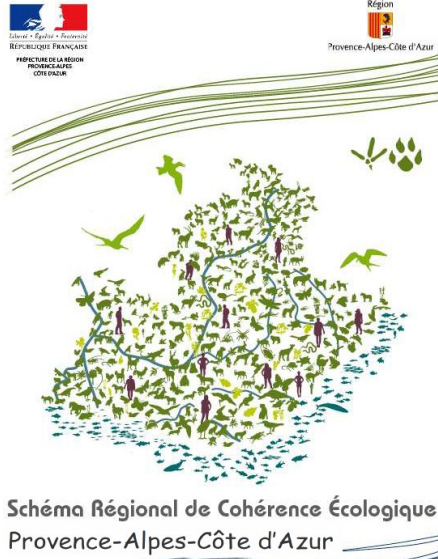
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La Trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.



La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.



La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En vert, le périmètre des réservoirs situées sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

S'agissant des périmètres des réservoirs répertoriés au SRCE :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- **deux réservoirs**
- **FR 93 RS11737 : mettre def**
- **FR 93 RS2050 : mettre def**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **quatre zones réservoirs :**
 - **FR 93 RS1177: mettre def**
 - **FR 93 RS2050: mettre def**
 - **FR 93 RS458: mettre def**
 - **FR 93 RS601: mettre def**



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

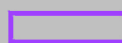

PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

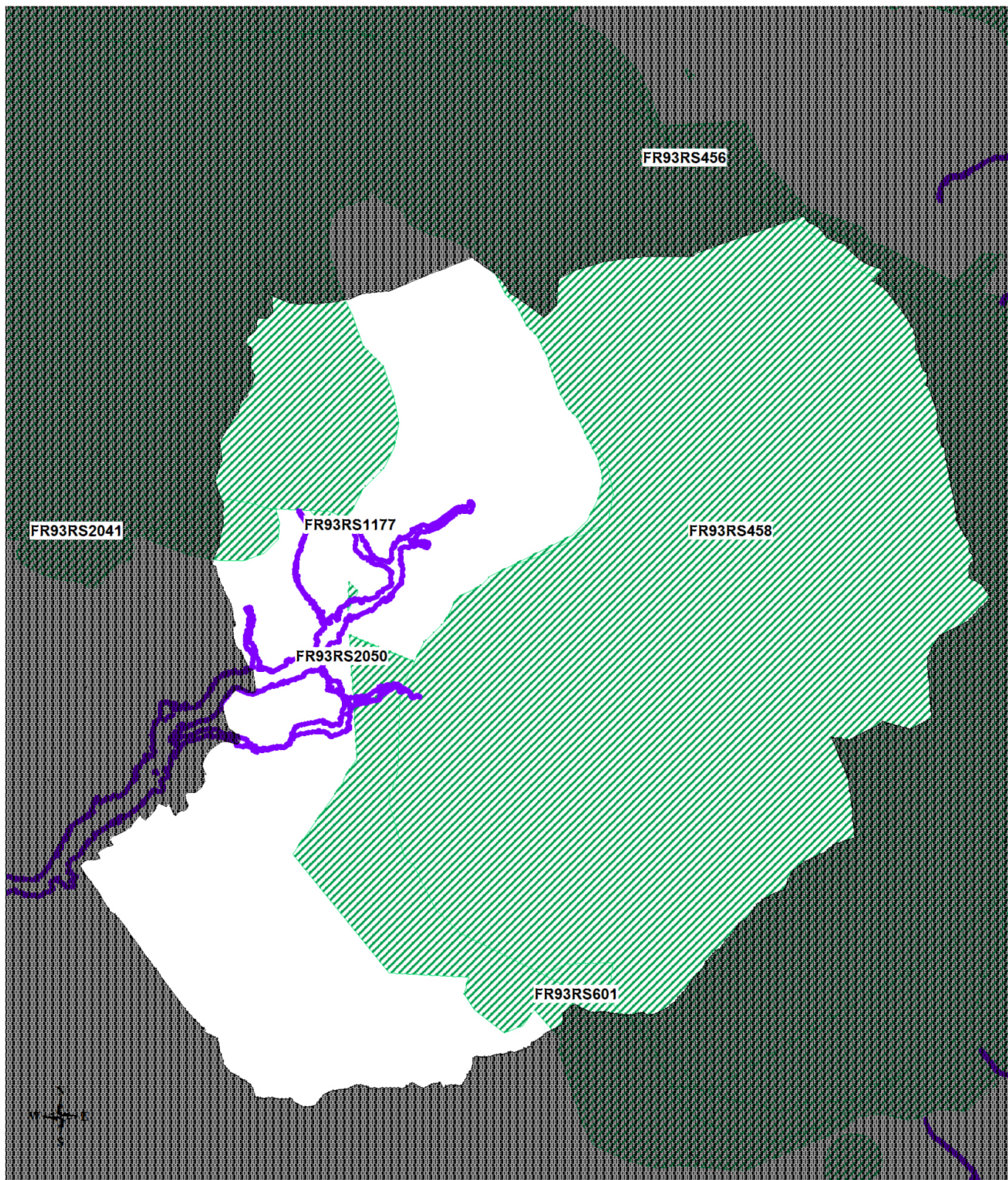
Edition : 02/2018

Sources:
BdOrtho@-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périmètre prévisible du PPRi
-  SRCE-RESERVOIR

0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000



En vert, les périmètres des réservoirs situées dans la bande des 5 km autour de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

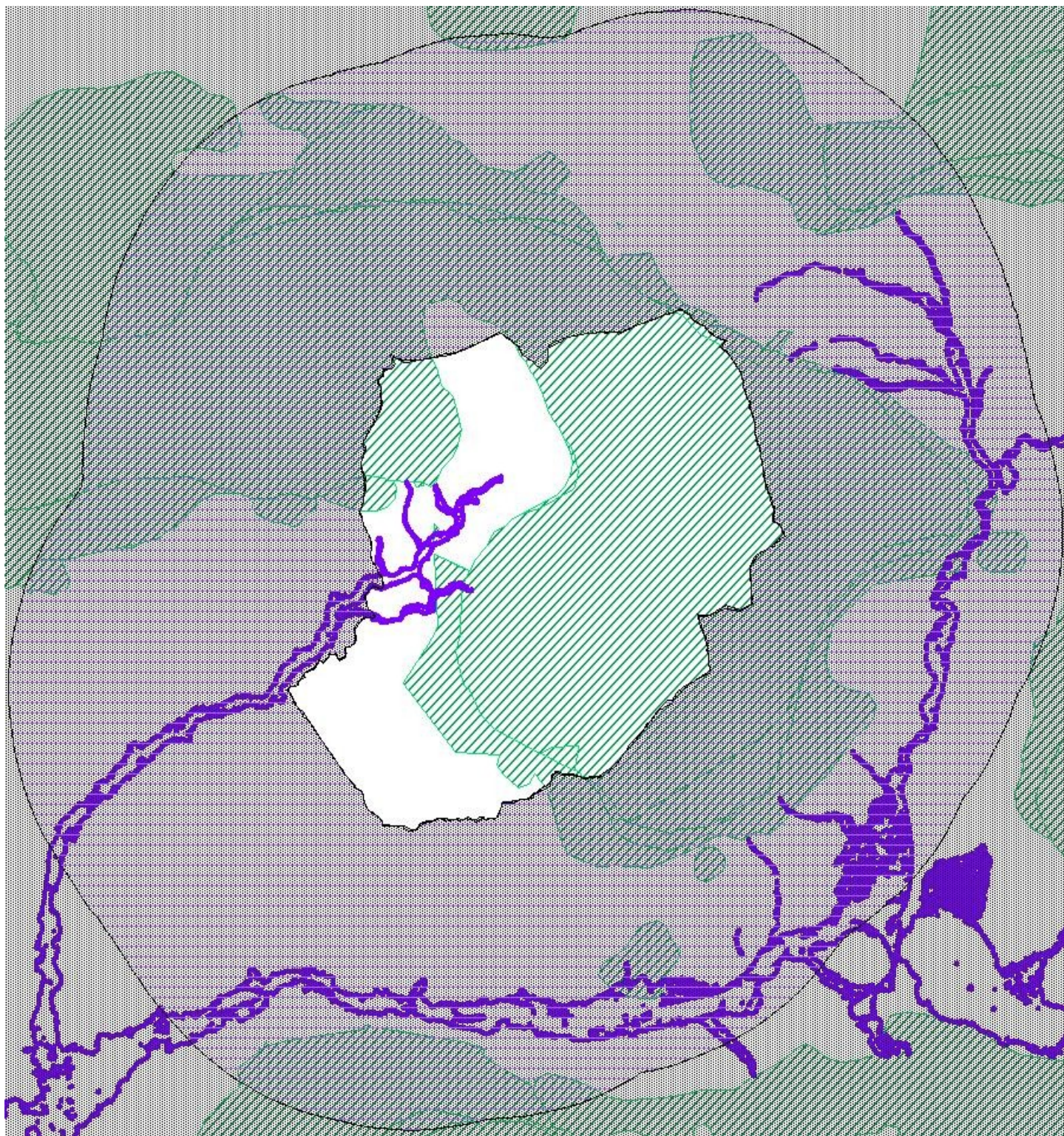


SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – CORRIDOR

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En rouge, le périmètre des réservoirs situées sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

S'agissant des périmètres des corridors répertoriés au SRCE :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- **une zone FR93CS350**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **une zone corridor :**
 - **FR93CS350**



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

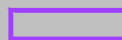

PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

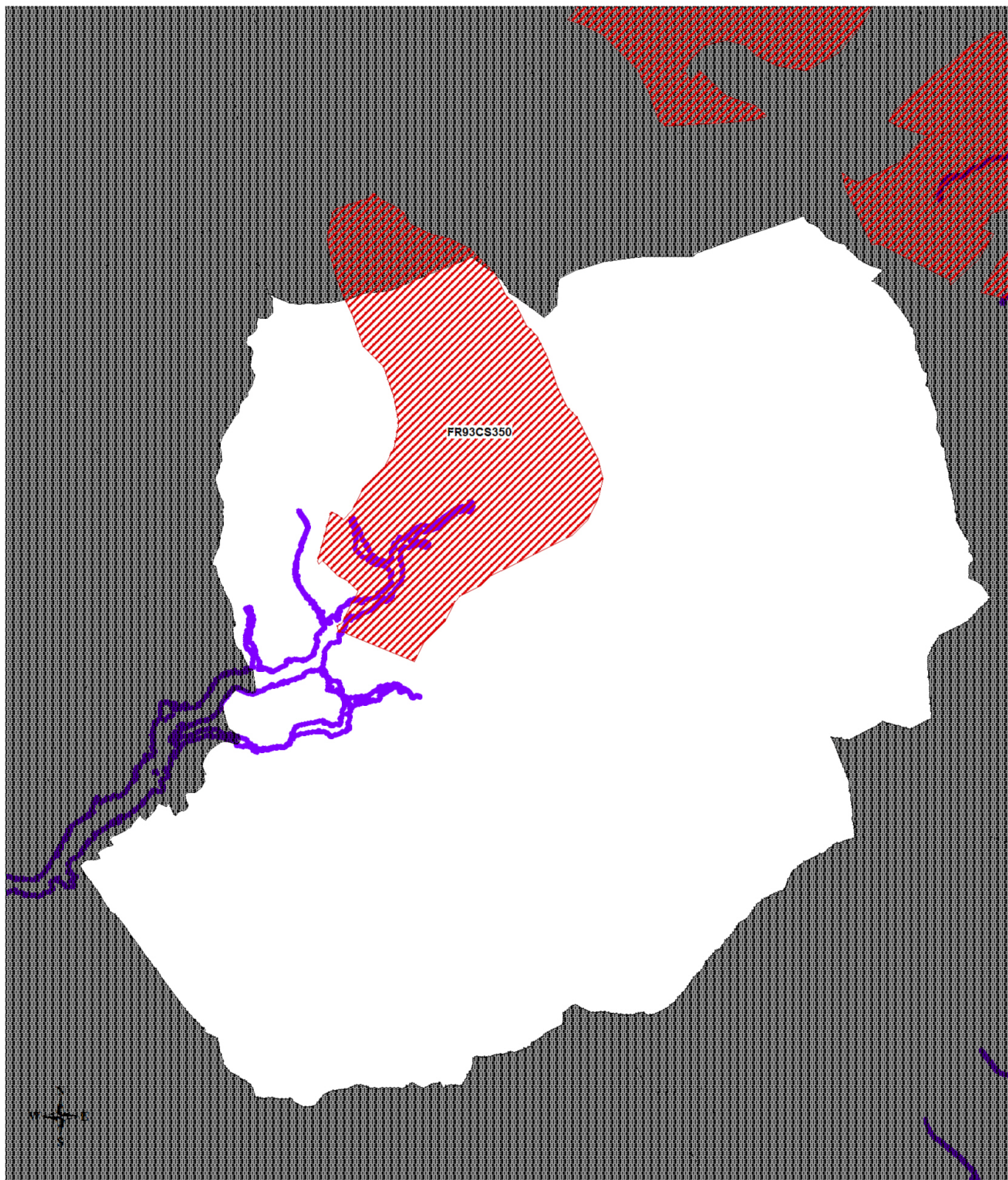
Edition : 02/2018

Sources:
BdOrtho@-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périmètre prévisible du PPRI
-  SRCE-CORRIDOR

0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000



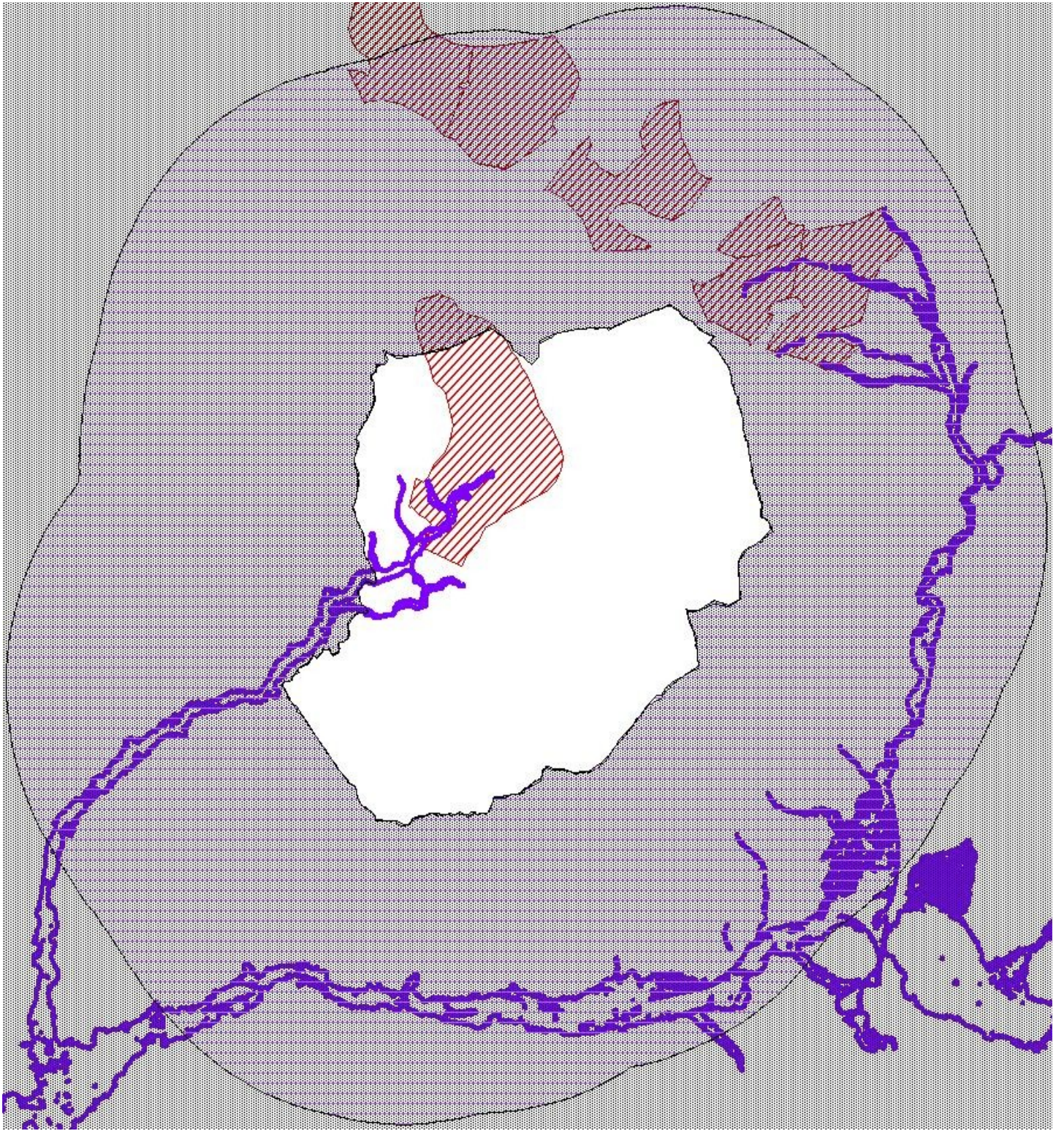


SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – COURS D'EAU

Les cartes d'analyse ci-dessous démontrent l'absence d'impact direct du PPRi sur les zones répertoriées au SRCE

En bleu, le périmètre des cours d'eau situés sur le territoire de la commune d'Allauch.

En violet, limite extérieure de la zone d'aléa inondation ayant fait l'objet du Porter à Connaissance Huveaune et correspondant au périmètre envisagé pour le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur la commune d'Allauch.

S'agissant des périmètres des zones de cours d'eau répertoriées au SRCE :

Le périmètre du PPRi d'Allauch intercepte ;

- **aucune zone de cours d'eau**

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- **aucune zone de cours d'eau**



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille cedex 3
Tél. : 04 91 28 40 40
ddtm13@ddtm13.org

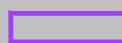

PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION DE L'HUVEAUNE ET DE SES AFFLUENTS

Commune d'Allauch (13)

DOSSIER DE SAISINE AU CAS PAR CAS

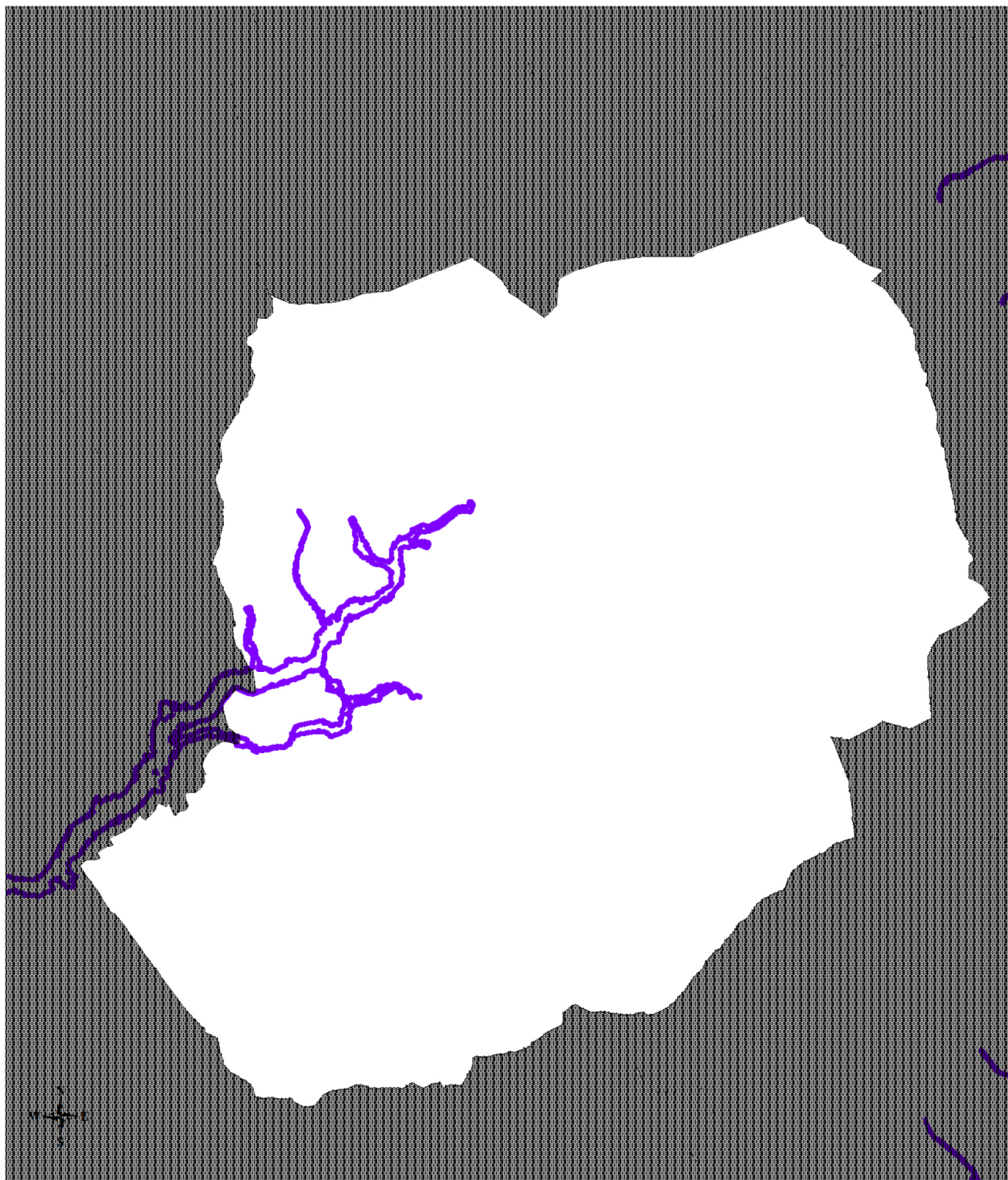
Edition : 02/2018

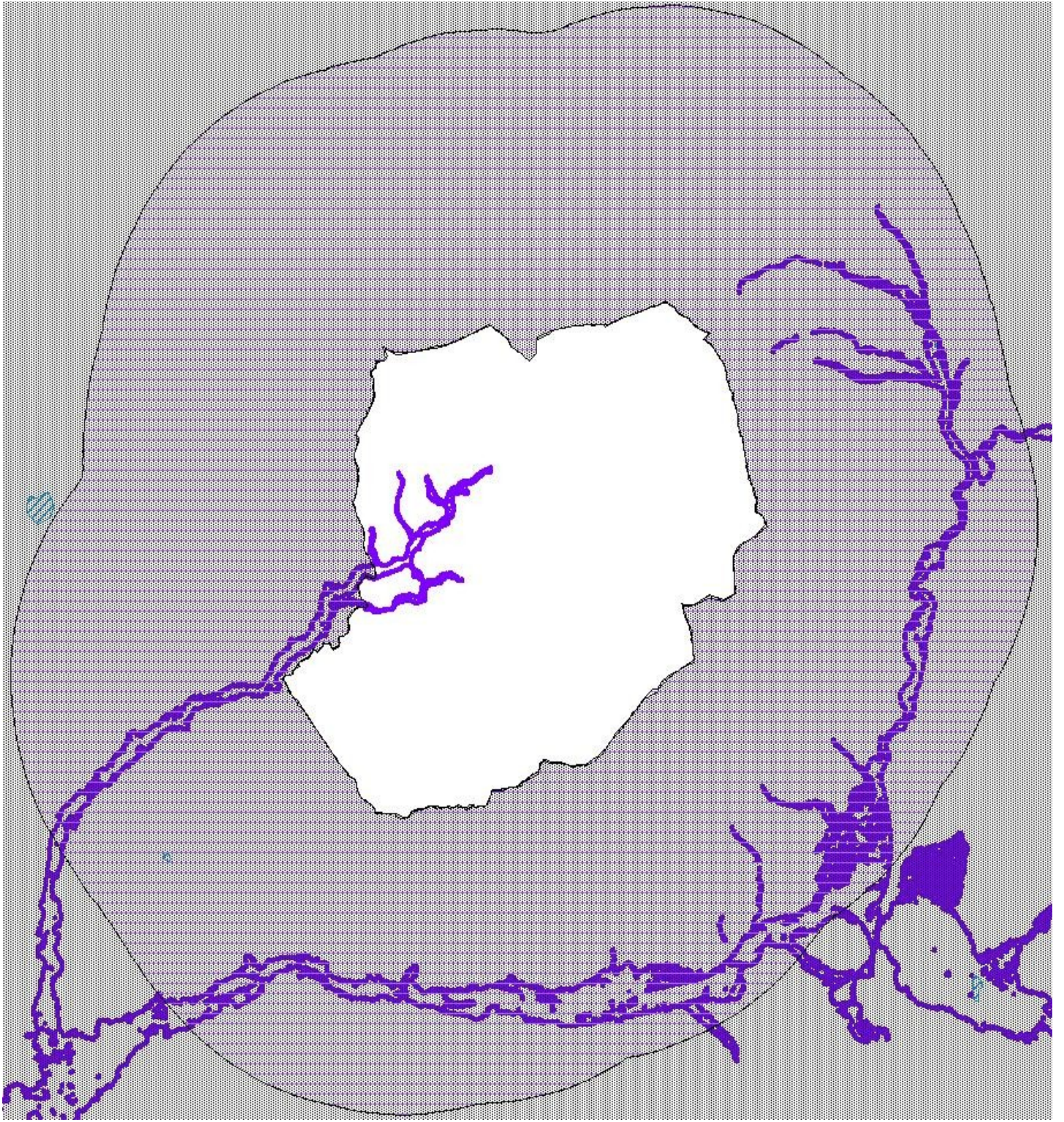
Sources:
BdOrtho@-IGN
DDTM13/SU/PR
<https://inpn.mnhn.fr/>

-  Périmètre prévisible du PPRi
-  SRCE-COURS_D'EAU

0 0.5 1 1.5
Kilomètres

Échelle: 1:35 000





TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableaux de synthèse N°1 : ZONES SUR LE TERRITOIRE D'ALLAUCH RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI

Identifiant	Nom	Surface Totale	Surface recouverte par le PPRI
RÉSEAU NATURA 2000			
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>			
- Sans Objet -			
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")</i>			
- Sans Objet -			
ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)			
<i>DE TYPE 1</i>			
- Sans Objet -			
<i>DE TYPE 2</i>			
- Sans Objet -			
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) Continuités écologiques et trame verte et bleue			
<i>SRCE – COURS D'EAU</i>			
- Sans Objet -			
<i>SRCE – CORRIDOR</i>			
FR93CS350	Basse Provence calcaire	626,5 Ha	19,62 Ha(3,1%)
<i>SRCE – RÉSERVOIR</i>			
FR93RS1178	Basse Provence calcaire	1,29Ha	0,23 Ha
FR93RS1173	Basse Provence calcaire	295,5 Ha	2,87 Ha
FR93RS724	Basse Provence calcaire	3064HA	0,23 Ha

Tableaux de synthèse N°2 : ZONES SUR LE TERRITOIRE D'ALLAUCH NON-RECOUVERTES PAR LE POTENTIEL PPRI

Identifiant	Nom	Surface Totale	Surface impactée par le PPRI
RÉSEAU NATURA 2000			
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>			
FR9301603	CHAINE DE L'ETOILE - MASSIF DU GARLABAN	3275 Ha	0
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")</i> ^{FR9301606}			
-- Sans Objet -			

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)			
<i>DE TYPE 1</i>			
-- Sans Objet -			
<i>DE TYPE 2</i>			
930020449	Chaîne de L'Etoile	1091Ha	0
930012453	Massif du Garlaban	2404 Ha	0

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)			
<i>Continuités écologiques et trame verte et bleue</i>			
<i>SRCE – COURS D'EAU</i>			
-- Sans Objet -			
<i>SRCE – CORRIDOR</i>			
930012453	Massif du Garlaban	606,9 Ha	0
<i>SRCE – RÉSERVOIR</i>			
FR93RS2042	Basse Provence calcaire	28,7 Ha	0
FR93RS458	Basse Provence calcaire	12,72 Ha	0
FR93RS1177	Basse Provence calcaire	1,3Ha	0
FR93RS601	Basse Provence calcaire	16,72 Ha	0
FR93RS455	Basse Provence calcaire	9,64 Ha	0

Tableaux de synthèse N°3 : ZONES HORS TERRITOIRE D'ALLAUCH DANS UN RAYON DE 5Km

Identifiant	Nom	Surface Totale	Surface recouverte par le PPRI
RÉSEAU NATURA 2000			
<i>Zones spéciales de conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) - (Directive "Habitats, Faune, Flore")</i>			
930012453	Massif du Garlaban	5905 Ha	0
<i>Zones de Protection Spéciale (ZPS) - (Directive "Oiseaux")</i>			
-- Sans Objet -			

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE			
-- Sans Objet -			

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)			
<i>DE TYPE 1</i>			
-- Sans Objet -			
<i>DE TYPE 2</i>			
930020449	Massif du Garlaban	3923 Ha	0
930012453	Massif du Garlaban	1595 Ha	0
930012467	Montagne du Regagnas - pas de la Couelle - mont Olympe	34,74 Ha	0
930012459	Massif des Calanques	644,1 Ha	0

Annexe 4 : Extraction de la base de données BATRAME



BATRAME BASE TERRITORIALE REGIONALE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT



Document généré le 13/11/2017 à 14:43:59 par l'application BATRAME - <http://batrame-paca.fr/>

Même si certaines entités en mer ne touchent pas directement les communes littorales, elles peuvent leur avoir été rattachées.

Territoire sélectionné : 'ALLAUCH', sélection de communes (1 commune concernée)

13 : ALLAUCH

Données thématiques sélectionnées : 13 lots de données

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; SRCE - Espace de mobilité ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; Parc National (PN) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Réservoir de biodiversité

Nature et biodiversité (14 résultats)

Protection réglementaire (10 résultats)

Parc National (PN) (0 résultat)

SRCE - Corridors écologiques (1 résultat)

Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93CS350	Basse Provence calcaire	A préserver	Trame Forestière	

SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique (0 résultat)

SRCE - Espace de mobilité (0 résultat)

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) (0 résultat)

SRCE - Réservoir de biodiversité (9 résultats)

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS1173	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1177	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS1178	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS2042	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Réservoir Complémentaire	
FR93RS2050	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire	
FR93RS455	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame forestière	
FR93RS458	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame forestière	
FR93RS601	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte	
FR93RS724	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte	

Protection contractuelle (1 résultat)

Parc Naturel Régional (PNR) (0 résultat)

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation (1 résultat)

Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301603	CHAINE DE L'ETOILE - MASSIF DU GARLABAN	2010-02-16	2_DOCOB ACHEVE	PR107	10044.461522216796000				

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) (0 résultat)

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels (0 résultat)

Inventaire Patrimonial (3 résultats)

Stat. communale observations naturalistes SILENE (1 résultat)

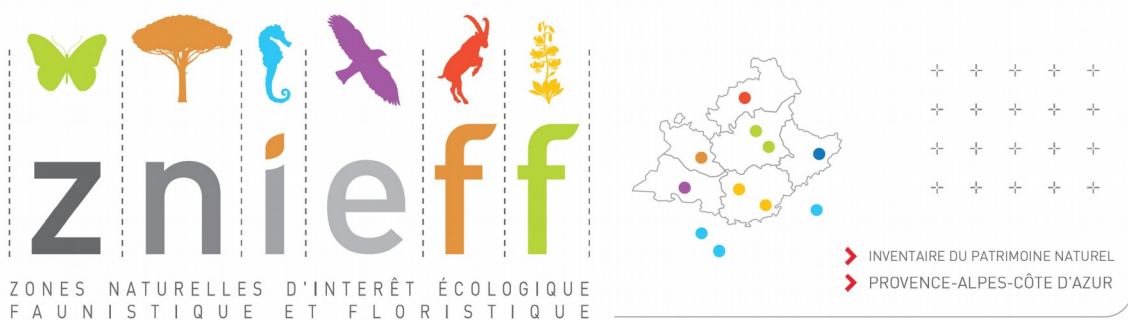
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13002	ALLAUCH	

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) (0 résultat)

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) (2 résultats)

Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012453	Massif du Garlaban	4011.75		
930020449	Chaîne de L'Etoile	6839.52		

Annexe 5 : Formulaire standard de données identifiées dans la base de donnée
BATRAME



MASSIF DU GARLABAN



Identifiant national : 930012453
Ancien numéro régional : 13-119-100

Type de zone :
Zone continentale de type 2

Année de description : 1988
Année de mise à jour : 2013

> Rédacteurs

Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Guillaume COSTE, Julien RENET

> Données générales

Communes : Allauch (13002), Aubagne (13005), Destrousse (13031), Marseille (13055), Peypin (13073), Roquevaire (13086)

Département : Bouches-du-Rhône (13)

Altitudes : 149 à 728 mètres

Superficie : 4011,75 hectares

ZNIEFF Type 1 enfant : Aucune



> L'inventaire des ZNIEFF



L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.

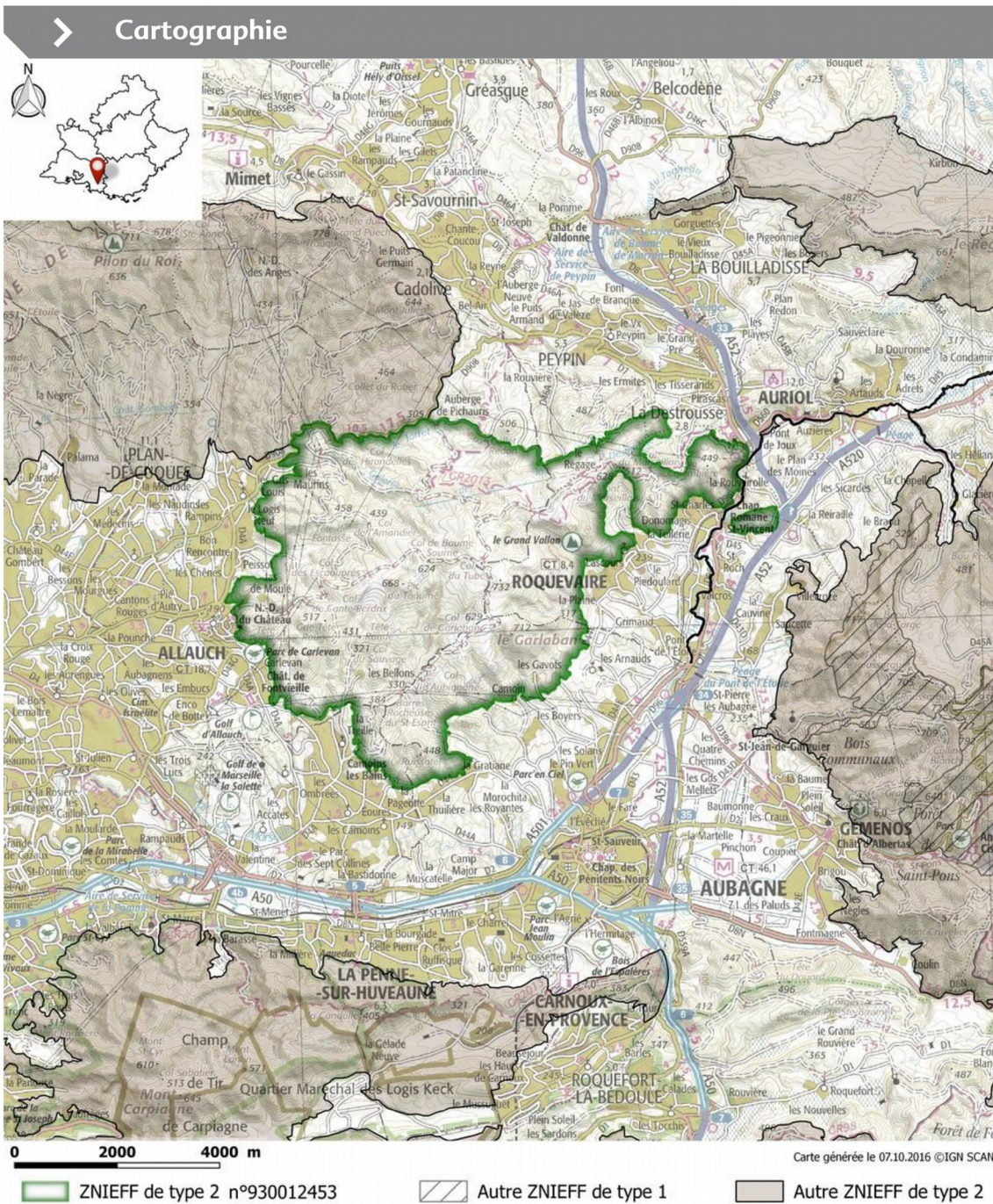
Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Extrait de l'inventaire des ZNIEFF de PACA disponible sur le site de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr
Document généré le 09/11/2016

1/9





Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GéolDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



➤ Commentaire général

Description de la zone

Le massif du Garlaban est le prolongement vers le sud-est du massif de l'Etoile. Il est séparé de ce dernier par la dépression qu'emprunte la N 8 bis et le Jarret. Vers l'Est et au Sud, la vallée de l'Huveaune forme une limite naturelle. Cependant, la colline de Roquevaire peut être rattachée, par sa végétation comme par sa géomorphologie, au massif du Garlaban. Au Nord, la dépression jalonnée par Cadolive, Peypin et la Destrousse le sépare du massif du Terme et des collines de Cadolive. Sa hauteur modeste, 729 m, ne permet pas le développement d'étages de végétation bien typés. De même, la structure topographique tabulaire et non en arrête est-ouest du Garlaban, font que les oppositions de versants sont moins nettes que pour les autres massifs du département. Néanmoins, la relative uniformité du massif, qui en découle, est compensée par une topographie variée. Le massif du Garlaban peut être considéré comme une vaste plateforme entaillée très profondément par un ensemble de ravins et de vallons. De la ligne de crête la plus élevée, marquée par une série de sommets (Tête rouge, Taoumé, Garlaban ...) descendent vers la plaine une série de vallons à pentes parfois très rapides (Grand Vallon, Ravin de Garlaban, vallons de Passetemps, des Escaouprès, de l'Amandier ...). Du fait de la proximité de Marseille, le massif a été parcouru par tous les naturalistes provençaux et reste un lieu d'excursion classique pour les marseillais.

Flore et habitats naturels

Le massif du Garlaban possède une grande richesse floristique, avec surtout une dominance d'une flore xérophile. Les formations boisées y sont rares. Les garrigues à Chêne kermès ou à Ajonc à petites fleurs y sont répandues et favorisées par les incendies. Elles voient se développer des espèces rares comme le Picris pauciflore, le Gaillet sétacé, ce dernier aussi sur les rochers aux expositions chaudes, et divers ophrys parmi lesquels deux espèces endémiques, l'Ophrys brillant et l'Ophrys de Provence. La végétation des croupes élevées est moins typique qu'elle ne l'est sur les massifs plus élevés du département. On y observe cependant localement des landes à Genêt de l'Obel. Les éboulis sont fréquemment colonisés par la formation à Sabline de Provence, propre aux reliefs littoraux entre Marseille et Toulon. Les rochers et falaises aux expositions chaudes portent la végétation à Doradille de Pétrarque et sa variante à Cheilanthes acrostic. On y observe localement le Lavatère maritime ou le Gaillet sétacé (Grand Vallon, Bec Cornu, Vallon de Passe temps ...). Les falaises exposées au nord permettent très localement un développement limité de l'association à Doradille des sources. Le fourré à Myrte, répandu dans les vallons chauds et relativement humides des reliefs littoraux, réapparaît très localement dans le massif du Garlaban, à Lascours au Vallon de la Culasse. Les parcelles cultivées et leurs abords, dans les secteurs d'Allauch et de la Treille sont particulièrement riches lorsqu'elles ne sont pas ou peu traitées (cultures cynégétiques ...) avec des espèces devenues très rares comme l'Anémone couronnée, la Bugrane sans épine, la Gagée des champs, la Garidelle, la Phléole en alène, la Roémérie hybride, la Scille fausse jacinthe ou la Tulipe œil-de-soleil. Cette dernière accompagne la Tulipe de l'Ecluse sur les terrasses cultivées ou en friches de Roquevaire.

Faune

Ce site abrite vingt huit espèces d'intérêt patrimonial dont neuf sont déterminantes. L'intérêt faunistique du Garlaban réside surtout dans la présence d'une avifaune caractéristique des reliefs calcaires collinéens méditerranéens, riche en espèces d'intérêt patrimonial. Ainsi, ce massif héberge en particulier de belles populations de Grand Duc d'Europe *Bubo bubo* (8 couples reproducteurs recensés), de Chevêche d'Athéna *Athene noctua* (34 couples reproducteurs recensés), de Monticole bleu *Monticola solitarius* (au moins 6 couples nicheurs). Parmi les autres espèces, il convient de citer la présence de la Genette (*Genetta genetta*), du Lézard ocellé (*Timon lepidus*), du Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), des Pies grièches écorcheur (*Lanius collurio*) et méridionale (*Lanius meridionalis*), des Bruants proyer (*Miliaria calendra*) et ortolan (*Emberiza hortulana*). Les invertébrés sont représentés par plusieurs espèces rares et menacées telles que l'Araignée *Leptoneta olivacea*, le papillon Marbré de Lusitanie (*Iberochloe tagis bellezina*), espèce localisée et peu commune dont la plante hôte principale est *Iberis pinnata*,



représenté par la sous-espèce *bellezina* endémique du sud de la France et de l'extrême nord-ouest de l'Italie ; le coléoptère *Duvalius auberti*, espèce cavernicole déterminante très localisée, la punaise *Montandoniola moraguesi*, espèce prédatrice bien plus répandue qu'estimé lors de sa découverte en France et la Proserpine, papillon ouest-méditerranéen typique des garrigues où croît sa plante hôte locale, *Aristolochia pistolochia*.



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

Logique de massif fondée sur la zone de chasse du couple d'Aigle de Bonelli du massif voisin de l'Etoile, et englobant l'ensemble des sites possédant des intérêts patrimoniaux en terme de faune comme de flore ou d'habitats. Les secteurs urbanisés sont en général évités, sauf lorsqu'ils abritent des éléments patrimoniaux (secteurs de Roquevaire, Lascours ou Allauch). A l'ouest, la ZNIEFF du Garlaban jouxte celle de la chaîne de l'Etoile.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique

Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Oiseaux
Mammifères

Floristique
Phanérogames

> Bilan des connaissances

Mammifères : Faible
Oiseaux : Bon
Reptiles : Moyen
Amphibiens : Faible
Poissons : Nul
Insectes : Faible
Invertébrés (sauf insectes) : Faible

Phanérogames : Bon
Ptéridophytes : Bon
Bryophytes : Nul
Algues : Nul
Champignons : Nul
Lichens : Nul
Habitats : Faible



> Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.7456	Landes en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	F7.4456	Landes en coussinets à [<i>Genista lobelii</i>] et [<i>G. pulchella</i>]	IC
61.32	Éboulis provençaux	H2.62	Éboulis cévenno-provençaux	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
45.12	Bois de Caroubiers	F5.514	Broussailles à Lentisque	IC
62.111	Falaises calcaires eu-méditerranéennes occidentales	H3.211	Falaises à Doradille de Pétrarque	IC
62.151	Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	H3.251	Communautés héliophiles des falaises calcaires alpines	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



> Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Anarrhinum laxiflorum</i>	2007	
<i>Arenaria provincialis</i> (Sabline de Provence)	2008	PN
<i>Bupleurum subovatum</i> (Buplèvre ovale)	2008	
<i>Galium setaceum subsp. setaceum</i> (Gaillet sétacé)	1981	
<i>Garidella nigellastrum</i> (Garidelle fausse Nigelle)	1990	PN
<i>Genista lobelii subsp. lobelii</i> (Genêt de Lobel)	2012	
<i>Lomelosia stellata</i> (Scabieuse étoilée)	2008	
<i>Ononis mitissima</i> (Bugrane sans épines)	1995	PR
<i>Ophrys splendida</i> (Ophrys en forme d'araignée)	1996	
<i>Orobanche grenieri</i>	2005	
<i>Phleum subulatum</i> (Phléole subulée)	2008	
<i>Phleum subulatum subsp. subulatum</i> (Phléole subulée)	2008	
<i>Picris pauciflora</i> (Picride pauciflore)	2007	
<i>Roemeria hybrida</i> (Roémérie hybride)	1991	
<i>Tulipa agenensis</i> (Tulipe d'Agen)	1998	PN
<i>Tulipa clusiana</i> (Tulipe de l'Écluse)	2011	PN
<i>Valerianella echinata</i> (Mâche à piquants)	1997	

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Coléoptères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Duvalius auberti</i>	1968	
Insectes - Hémiptères		
<i>Montandoniola moraguesi</i>	1957	
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Iberochloe tagis bellezina</i> (Marbré de Lusitanie)	1988	
Oiseaux		
<i>Clamator glandarius</i> (Coucou geai)	1992	PN
<i>Falco peregrinus</i> (Faucon pèlerin)	2004	PN
<i>Lanius senator</i> (Pie-grièche à tête rousse)	2004	PN
<i>Oenanthe hispanica</i> (Traquet oreillard)	2004	PN
<i>Sylvia conspicillata</i> (Fauvette à lunettes)	1992	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.

Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Anemone coronaria</i> (Anémone couronnée)	1997	PN
<i>Gagea villosa</i> (Gagée des champs)	1990	PN
<i>Malva wigandii</i> (Lavetère maritime)	2006	PN



<i>Narcissus assoanus</i> (Narcisse à feuilles de jonc)	2003	
<i>Nectaroscilla hyacinthoides</i> (Scille fausse Jacinthe)	1997	PN
<i>Ophrys provincialis</i> (Ophrys de Provence)	2003	PR

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Insectes - Lépidoptères Rhopalocères</i>		
<i>Zerynthia rumina</i> (Proserpine)	1987	PN
<i>Amphibiens</i>		
<i>Pelodytes punctatus</i> (Pélodyte ponctué)	2000	PN
<i>Reptiles</i>		
<i>Psammotromus hispanicus edwardsianus</i> (Psammotrome d'Edwards)	2000	PN
<i>Oiseaux</i>		
<i>Anthus campestris</i> (Pipit rousseline)	2010	PN
<i>Athene noctua</i> (Chouette chevêche)	2003	PN
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	2004	PN
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	2010	PN
<i>Emberiza hortulana</i> (Bruant ortolan)	2004	PN
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	2003	PN
<i>Lanius meridionalis</i> (Pie-grièche méridionale)	2004	PN
<i>Lullula arborea</i> (Alouette lulu)	2004	PN
<i>Merops apiaster</i> (Guêpier d'Europe)	2004	PN
<i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche)	2004	PN
<i>Monticola solitarius</i> (Monticole bleu)	2005	PN
<i>Otus scops</i> (Hibou petit-duc)	2004	PN
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	2005	PN
<i>Sylvia communis</i> (Fauvette grisette)	1997	PN
<i>Sylvia hortensis</i> (Fauvette orphée)	2004	PN
<i>Mammifères (hors Chiroptères)</i>		
<i>Genetta genetta</i> (Genette commune)	1998	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



> Sources

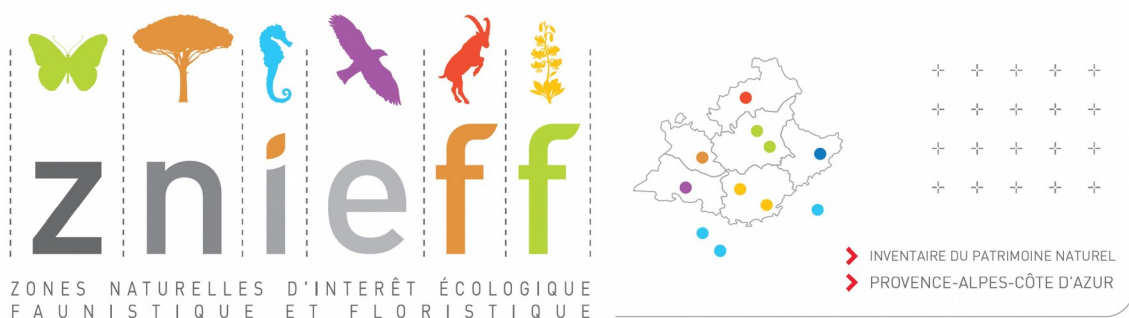
Auteurs (dernières observations) :

PELISSIER R. - SILENE - CEN PACA ; MICHAUD H. - SILENE ; CHAULIAC A. ; RAMADE F. ; BARTHELEMY E. ; MARCHETTI S. ; MANGE M. ; VELA E. - SILENE ; BAYLE P. ; DHERMAIN F. ; TISON J.-M. ; BERTRAND M. ; DELLA-CASA S. ; CHAIX B. - SILENE - CEN PACA ; MICHAUD H. ; QUEZEL P. ; RABAUTE P. ; PELISSIER R., BARTHELEMY E. - SILENE - CEN PACA ; BARTHELEMY E. - SILENE - CEN PACA ; MICHAUD H. ; CHABERT J.-P. ; CROUZET N. - SILENE ; AUSTEN Y. ; ESSAYAN R. ; TISON J.-M. ; AUDA P. - SILENE ; TEMPIER J.-C.

Bibliographie :

- ALBERTIN C.**, 1995 - *Etude de quelques espèces végétales de la région occidentale du massif de la Nerthe : Stipa tortilis Desf., Allium chamaemoly L., Diplotaxis viminea (DC.) L. variété pseudo-viminea Schur., Ononis mitissima L., Cressa cretica L. Thèse pour obtenir le Diplôme*
- ANONYME**, 1995 - *Habitats et espèces protégées par la loi, présents sur le territoire de la commune de Marseille. Ville de Marseille éd. 133 p. + annexes.*
- BERTRAND M.**, 1979 - *Promenade botanique dans les environs de la Treille. Ann. Soc. Sci. Nat. Arch. de Toulon et du Var 31, 10 p.*
- DECROCK E.**, 1908 - *Herborisations en Provence [1907]. Compte-rendu des excursions de la Société d'Horticulture et de Botanique. Excursion de la Barasse, les Camoins, Gour de Roubaud, la Treille (5 mai 1908). Extrait du Bull. Soc. Hort. Bot. Bouches-du-Rhône 10-17.*
- KERGUÉLEN M., MARTIN P.**, 1982 - *et Reut. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest (nouv. sér.) 13 : 5-14.*
- LAPRAZ G.**, 1940 - *Etude phytogéographique du Massif d'Allauch. Publications de l'Université de Marseille éd. Marseille.*
- LAURENT L.**, 1922 - *Le Massif du Garlaban. Étude de géographie botanique et forestière. Le Chêne 18, 1123-1143.*
- MANGE M.**, 1982 - *Deuxième journée : mercredi 15 avril : Le Massif d'Allauch. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest 13, 130-143.*
- MOLINIER R.E., MARTIN P.**, 1981 - *Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône. Imprimerie municipale, Marseille.*
- MOLINIER R.E.**, 1942 - *Notes sur la flore et la végétation du Massif d'Allauch (Marseille). Le Chêne 47, 11-25.*
- SIEPI P.**, 1933 - *catalogue raisonné des lépidoptères du département des Bouches-du-Rhône et de la région de la Sainte-Baume. 2^oéd. Ann. Mus. Hist. Nat. Marseille, Tome 25 : 25-244.*
- VEDOVINI A.**, 1968 - *contribution à l'inventaire faunistique des cavités souterraines des environs de Marseille. Annales de spéléologie, T23? Fasc.1 : 229-241.*





CHAÎNE DE L'ÉTOILE



Identifiant national : 930020449

Type de zone :

Année de description : 1988

Ancien numéro régional : 13-123-100

Zone continentale de type 2

Année de mise à jour : 2013

> Rédacteurs

Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Audrey PICHARD, Guillaume COSTE, Julien RENET, Stéphane BENCE

> Données générales

Communes : Allauch (13002), Bouc Bel Air (13015), Cadolive (13020), Marseille (13055), Mimet (13062), Plan de Cuques (13075), Saint Savournin (13101), Septèmes les Vallons (13106), Simiane Collongue (13107)

Département : Bouches-du-Rhône (13)

Altitudes : 126 à 777 mètres

Superficie : 6839,52 hectares

ZNIEFF Type 1 enfant : 930020190



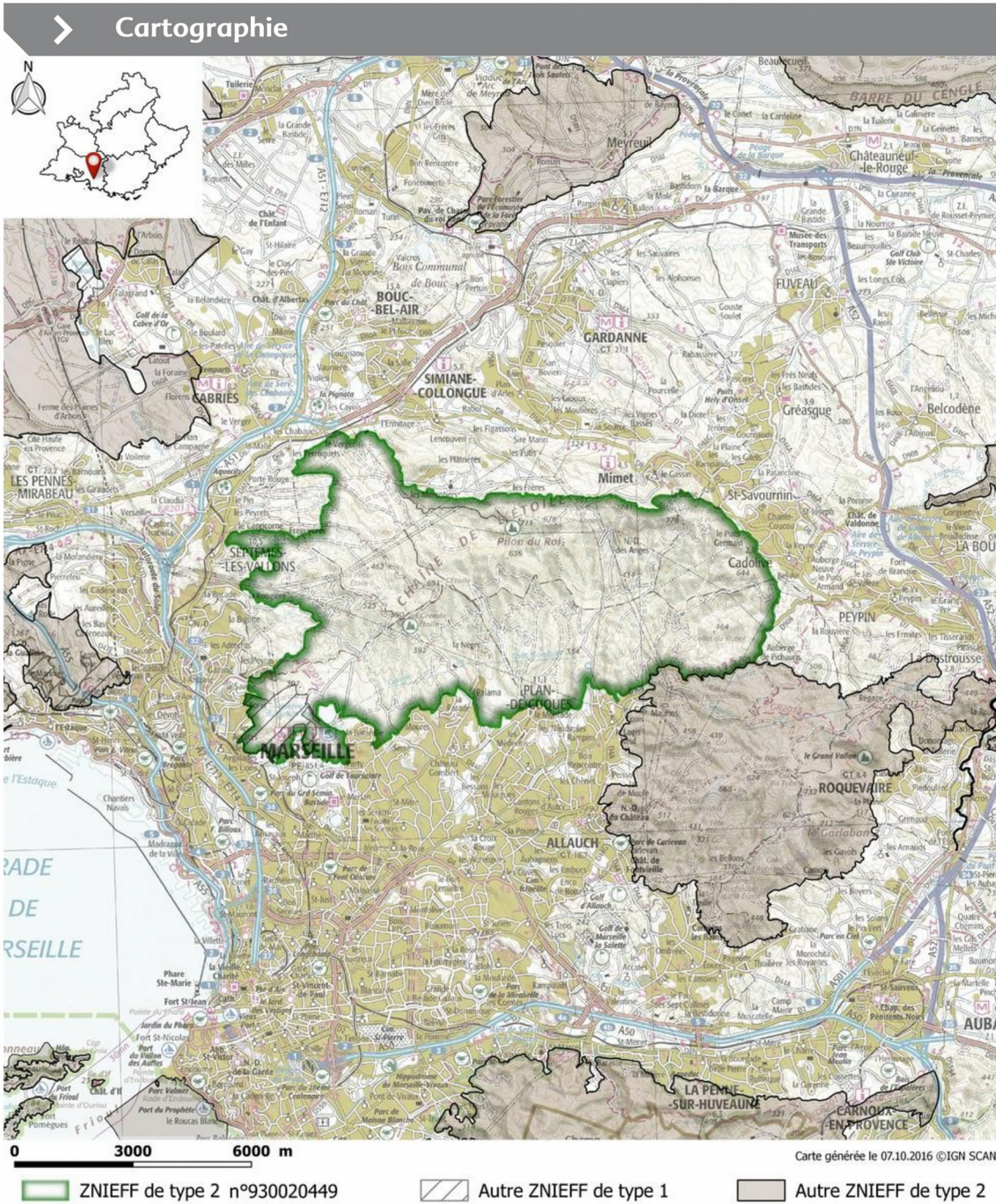
> L'inventaire des ZNIEFF



L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de délimiter les espaces d'intérêt écologique majeur. Initié en 1982, ce programme concerne l'ensemble du territoire français, le Muséum National d'Histoire Naturelle en assure la validation nationale. En région PACA, l'inventaire est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est mis en œuvre par les Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Méditerranéen et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La mise à jour des ZNIEFF de PACA a été réalisée sur la période 2013-2015. Seules la liste des espèces présentes dans chaque zone et les autres informations découlant de celle-ci (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone) ont été mises à jour.





Pour accéder à la délimitation des ZNIEFF, consulter GeoIDE-carto sur le site de la DREAL PACA.



> Commentaire général

Description de la zone

La chaîne de l'Étoile correspond à une ligne de crête assez sinueuse qui culmine à 778 m au Puech de Mimet. Son relief est dissymétrique avec un versant sud aux pentes peu accusées mais profondément entaillé de nombreux vallons parallèles et un versant nord plus raide, accidenté de barres rocheuses parallèles à la crête et créant un relief secondaire assez tourmenté. Plus frais, ce versant nord est encore très boisé par opposition au versant sud. Les reliefs de l'étoile présentent l'immense attrait d'un milieu peu artificialisé malgré la proximité de l'agglomération phocéenne.

Flore et habitats naturels

Du fait de la proximité de la mer, la formation des crêtes élevées à Genêt de l'Obel est représentée de manière affaiblie sur le massif, toujours sur des surfaces réduites. On y observe néanmoins plusieurs caractéristiques, dont le Genêt, mais l'existence de la Jurinée humble et de l'Ephédre à châtons opposés dans d'autres formations de garrigue est peut-être le signe d'une survivance d'un *Genistetum lobelii* autrefois plus étendu. Le groupement propre aux sables dolomitiques des crêtes élevées à Laïche à fruits luisants et Crépis de Suffren est par contre bien représenté de la Grande Etoile jusqu'au Puech de Mimet, et peut-être même jusqu'au Col de Cadolive où le Crépis a été autrefois cité. Cette formation parvient à descendre avec les sables dolomitiques à moins de 300 m, en dessous du cirque des Santons par exemple. Les formations rupestres sont elles aussi bien représentées. Sur calcaire, à l'exposition sud, les fentes étroites de rochers portent la végétation des falaises calcaires ibéro-méditerranéennes à Doradille de Pétrarque. A l'exposition nord, entre le Pilon du Roi et les escarpements élevés de Notre-Dame des Anges se développe l'association des falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes à Doradille des sources. Elle reparait ailleurs sur le flanc nord mais appauvrie. L'association des falaises et rochers dolomitiques de Basse-Provence est commune dans le centre du massif, surtout sur les crêtes, mais elle descend aussi dans les vallons jusque vers 500 m d'altitude. La pelouse à Séslerie se rencontre entre le Puech de Mimet et le Pilon du Roi suivant un mince liseré au pied nord des falaises les plus élevées, en des points jamais ou faiblement ensoleillés. Les éboulis portent la formation classique des reliefs littoraux calcaires de Provence avec les populations les plus occidentales de l'espèce endémique, la Sabline de Provence, dans l'est de Notre-Dame des Anges jusqu'au vallon du Ratier. La grande extension des sables dolomitiques permet le développement de garrigues à Romarin, qui s'enrichissent de l'Hélianthème à feuille de Lavande en flanc sud sous le Pilon du Roi ou sous les bâtiments de Notre-Dame-des-Anges et au nord dans le cirque des Santons. Le plateau de la Mure correspond à une des plus importantes localités françaises de Germandrée à allure de pin avec celle du secteur du Marinier et du Moulin du Diable au dessus de l'Estaque. Ici encore, la germandrée est accompagnée de l'Hélianthème à feuilles de lavande. Enfin, quelques espèces rares sont connues très ponctuellement, l'Anémone palmée au vallon de l'Equarissage ou l'Ophrys miroir au-dessus d'Allauch, l'Ophrys de Provence étant plus largement représenté dans divers types de pelouses du massif.

Faune

Ce site renferme vingt neuf espèces d'intérêt patrimonial dont huit sont déterminantes.

La Chaîne de l'Étoile dispose d'une faune riche en espèces rares et peu répandues dans les Bouches du Rhône et en Provence de manière plus générale. Un couple d'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) se reproduit dans ce massif qui accueille des espèces nicheuses très intéressantes comme le Coucou geai (*Clamator glandarius*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), la Bécasse des bois *Scolopax rusticola* (un des très rares sites de nidification dans le département), le Circaète Jean le Blanc *Circaetus gallicus* (4 couples), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Grand Duc d'Europe *Bubo bubo* (au moins 9 couples), les Fauvettes à lunettes (*Sylvia conspicillata*) et orphée (*Sylvia hortensis*), le Monticole bleu (*Monticola solitarius*), le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*). En migration et en hivernage, les reliefs et les barres rocheuses de l'Étoile hébergent une avifaune rupicole descendue des Alpes et comprenant notamment le Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*), le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) et l'Accenteur



alpin (*Prunella collaris*). Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) y est abondant.

Concernant les insectes, deux espèces déterminantes de lépidoptères sont à noter : il s'agit du Marbré de Lusitanie (*Euchloe tagis bellezina*), espèce très localisée endémique du sud de la France et nord-ouest de l'Italie qui peuple les milieux ouverts où croît sa plante nourricière *Iberis pinnata* et du Sablé de la luzerne (*Agrodiaetus dolus*), dont la sous-espèce type (subsp. *dolus*) est endémique des collines et montagnes méditerranéennes de la région PACA, se développant sur des sainfoins (*Onobrychis ssp.*).

Un cortège d'espèces remarquables complète les peuplements d'arthropodes du périmètre, composé d'éléments typiques des collines méditerranéennes. Il s'agit de l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), grosse espèce à mobilité réduite, endémique de Provence ; de la Proserpine (*Zerynthia rumina*), lépidoptère ouest-méditerranéen étroitement lié à la présence de sa plante hôte locale *Aristolochia pistolochia*, du Louvet (*Hyponephele lupina*), lépidoptère d'affinité méditerranéo-steppique très localisé et globalement rare et de la Scolopendre ceinturée (*Scolopendra cingulata*), imposant chilopode (« mille-pattes » prédateur) commun dans les Bouches-du-Rhône.



> Mesures de protection de la zone

Cette zone peut être concernée par des protections réglementaires et/ou européennes.
Pour accéder à la délimitation des espaces protégés, consulter [GéolDE-carto](#) sur le site de la DREAL PACA.

> Délimitation de la zone

Critères de délimitation :

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire de délimitation :

Logique de massif fondée sur la zone de chasse du couple d'Aigle de Bonelli, et englobant l'ensemble des sites possédant des intérêts patrimoniaux en terme de faune comme de flore ou d'habitats, tout en évitant les secteurs trop urbanisés, ainsi que les carrières de la partie ouest du massif. La ZNIEFF chaîne de l'Etoile est limitée à l'est par la ZNIEFF du Garlaban.

> Intérêt de la zone

Critère patrimonial :

Ecologique

Faunistique
Invertébrés (sauf insectes)
Insectes
Reptiles
Oiseaux
Mammifères

Floristique
Phanérogames

> Bilan des connaissances

Mammifères : Faible
Oiseaux : Bon
Reptiles : Moyen
Amphibiens : Faible
Poissons : Nul
Insectes : Faible
Invertébrés (sauf insectes) : Faible

Phanérogames : Bon
Ptéridophytes : Bon
Bryophytes : Nul
Algues : Nul
Champignons : Nul
Lichens : Nul
Habitats : Bon



> Habitats patrimoniaux

Habitats déterminants justifiant la ZNIEFF :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
31.7456	Landes en coussinets à <i>Genista lobelii</i> et <i>G. pulchella</i>	F7.4456	Landes en coussinets à [<i>Genista lobelii</i>] et [<i>G. pulchella</i>]	IC
34.5131	Communautés annuelles calciphiles de l'ouest méditerranéen	E1.313	Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	Pr
54.121	Cônes de tufs	C2.121	Sources pétrifiantes avec formations de tuf ou de travertins	Pr
61.32	Eboulis provençaux	H2.62	Éboulis cévenno-provençaux	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire

Autres habitats remarquables :

Code CB (*)	Libellé CB	Code EUNIS (**)	Libellé EUNIS	Directive Habitats (***)
32.4D	Garrigues à <i>Helianthemum</i> et <i>Fumana</i>	F6.1D	Garrigues occidentales à [<i>Helianthemum</i>] et [<i>Fumana</i>]	
34.325	Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par <i>Sesleria</i>	E1.512	Steppes méditerranéo-montagnardes à [<i>Sesleria</i>]	IC
62.111	Falaises calcaires eu-méditerranéennes occidentales	H3.211	Falaises à <i>Doradille</i> de Pétrarque	IC
62.151	Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	H3.251	Communautés héliophiles des falaises calcaires alpines	IC

(*) CB = Corine Biotopes

(**) EUNIS = European Nature Information System

(***) Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Habitat d'intérêt communautaire



> Espèces patrimoniales

Espèces déterminantes justifiant la ZNIEFF :

Flore (TAXREF v5.0)

Phanérogames	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Anacamptis coriophora</i> subsp. <i>fragrans</i> (Orchis à odeur de vanille)	-	PN
<i>Anarrhinum laxiflorum</i>	2005	
<i>Anemone palmata</i> (Anémone palmée)	2001	PN
<i>Arenaria provincialis</i> (Sabline de Provence)	2005	PN
<i>Bupleurum ranunculoides</i> subsp. <i>telonense</i> (Buplèvre de Toulon)	2001	
<i>Ceratonia siliqua</i> (Caroubier)	-	PN
<i>Convolvulus lanuginosus</i> (Liseron duveté)	-	PR
<i>Crepis suffreniana</i> (Crépide de Suffren)	2005	
<i>Ephedra distachya</i> (Éphédre à chatons opposés)	2003	PR
<i>Genista lobelii</i> (Genêt de Lobel)	2003	
<i>Geropogon hybridus</i> (Salsifis hybride)	2009	
<i>Helianthemum syriacum</i> (Hélianthème à feuilles de lavande)	2009	PN
<i>Hesperis laciniata</i> (Julienne à feuilles laciniées)	-	
<i>Jurinea humilis</i> (Jurinée naine)	2003	PN
<i>Kickxia commutata</i> (Linaire grecque)	-	PN
<i>Ophrys speculum</i> (Ophrys miroir)	2001	PN
<i>Orobanche grenieri</i>	2007	
<i>Phleum arenarium</i> (Fléole des sables)	-	
<i>Picris pauciflora</i> (Picride pauciflore)	2007	
<i>Polygonum arenarium</i> subsp. <i>pulchellum</i> (Renouée des sables)	-	
<i>Silene muscipula</i> (Silène attrape-mouches)	-	PR
<i>Teucrium pseudochamaepitys</i> (Germandrée à allure de pin)	2011	PN

Faune (TAXREF v7.0)

Insectes - Lépidoptères Rhopalocères	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
<i>Iberochloe tagis bellezina</i> (Marbré de Lusitanie)	1954	
<i>Polyommatus dolus</i> (Sablé de la luzerne)	1997	
Oiseaux		
<i>Aquila fasciata</i> (Aigle de Bonelli)	1997	PN
<i>Clamator glandarius</i> (Coucou geai)	2008	PN
<i>Coracias garrulus</i> (Rollier d'Europe)	2006	PN
<i>Lanius senator</i> (Pie-grièche à tête rousse)	2008	PN
<i>Oenanthe hispanica</i> (Traquet oreillard)	2008	PN
<i>Sylvia conspicillata</i> (Fauvette à lunettes)	2007	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



Autres espèces remarquables :

Flore (TAXREF v5.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Phanérogames		
<i>Gagea villosa</i> (Gagée des champs)	2001	PN
<i>Galium setaceum</i> (Gaillet sétacé)	2007	
<i>Ophrys provincialis</i> (Ophrys de Provence)	2008	PR

Faune (TAXREF v7.0)

	Dernière année d'observation	Protection réglementaire(*)
Insectes - Lépidoptères Rhopalocères		
<i>Hyponphele lupina</i> (Louvet)	2008	
<i>Zerynthia rumina</i> (Proserpine)	2008	PN
Insectes - Orthoptères		
<i>Arcyptera kheili</i> (Arcyptère provençale)	1987	
Autres arthropodes		
<i>Scolopendra cingulata</i>	2006	
Amphibiens		
<i>Pelodytes punctatus</i> (Pélodyte ponctué)	2003	PN
Oiseaux		
<i>Anthus campestris</i> (Pipit rousseline)	2007	PN
<i>Athene noctua</i> (Chouette chevêche)	1997	PN
<i>Bubo bubo</i> (Grand-duc d'Europe)	1997	PN
<i>Circaetus gallicus</i> (Circaète Jean-le-Blanc)	2009	PN
<i>Emberiza calandra</i> (Bruant proyer)	2008	PN
<i>Emberiza cia</i> (Bruant fou)	2009	PN
<i>Emberiza hortulana</i> (Bruant ortolan)	2008	PN
<i>Lanius collurio</i> (Pie-grièche écorcheur)	2007	PN
<i>Lanius meridionalis</i> (Pie-grièche méridionale)	2007	PN
<i>Lullula arborea</i> (Alouette lulu)	2008	PN
<i>Monticola saxatilis</i> (Monticole de roche)	2009	PN
<i>Monticola solitarius</i> (Monticole bleu)	2008	PN
<i>Otus scops</i> (Hibou petit-duc)	2005	PN
<i>Pernis apivorus</i> (Bondrée apivore)	2007	PN
<i>Sylvia hortensis</i> (Fauvette orphée)	2007	PN
<i>Upupa epops</i> (Huppe fasciée)	2008	PN

(*) PN=Protection nationale ; PR=Protection régionale (pour la Flore). Attention, pour certaines espèces la protection régionale peut n'être en vigueur que sur certains départements.



> Sources

Auteurs (dernières observations) :

MICHAUD H. - SILENE ; CHEYLAN G. ; MOLINIER RE., MARTIN P. ; BAYLE P. ; VELA E. - SILENE ; GARCIN G. ; CHAULIAC A. - Atlas des papillons de jour ; DERRIEN Y. - SILENE - CEN PACA ; DELLA-CASA S. ; LAVAGNE A. ; SAATKAMP A. - SILENE ; BERTRAND P. ; DHERMAIN F. ; PAVON D. - SILENE ; Service du Patrimoine Naturel (S.P.N.) ; BARTHELEMY E. - SILENE - CEN PACA ; BIANCHIN N. - SILENE ; PELISSIER R., BARTHELEMY E. - SILENE - CEN PACA ; C.E.E.P. ; GARCIN A. ; MOUTTE P. ; TEMPIER J.-C. ; AUDA P. - SILENE ; NOLL L. ; CHABERT J.-P. ; DELCOURT A. ; MORIN D. ; CROUZET N. - SILENE

Bibliographie :

BOREL L., MOUTTE P., FAYE N., MIRAMONT C., PLATANYA F., 1993 - *Commune de Marseille - Espaces et milieux à préserver au titre de la loi littoral - Examen complémentaire : Etude floristique et phytosociologique des sites de : La Nerthe - La Mure - Les Calanques. Rapport Direction Départementale de l'Équipement des Bou*

CHABERT J.-P., 1995 - *Herborisations dans les Bouches-du-Rhône. Le Monde des Plantes 454, 24-26.*

DECROCK E., 1921 - *Notes de phytogéographie provençale. Les gorges du Caramy. Le Chêne 17, 1058-1068.*

DELLA-CASA S. & VELA E., 1995 - *À propos d'Ophrys ciliata Biv. (= O. speculum Link) en France. Le Monde des Plantes 454, 18.*

MARTIN P., MOLINIER R.E., 1971 - *À propos d'Anemone palmata L. Une localité nouvelle dans les Bouches-du-Rhône. Bull. Mus. Hist. Nat. Marseille 31, 85-96.*

MOLINIER R.E., MARTIN P., 1981 - *Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône. Imprimerie municipale, Marseille.*

MOLINIER R.E., 1952 - *Monographies phytosociologiques. Les massifs de l'Étoile et de N.-D. des Anges de Mimet (Bouches-du-Rhône). Bull. Mus. Hist. Nat. Marseille 12, 15-50.*

PATHIER, 1884 - *De Simiane au pied du Pilon-du-Roi. Revue Horticole des Bouches-du-Rhône. 191-192.*

ROUX C., MOUTTE P., THINON M., BARBERO M., 1992 - *Espèces végétales protégées par la loi, menacées par la révision de 1992 du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la ville de Marseille : quartiers nord et nord-ouest, entre le plateau de la Mure (l'étoile) et le vallon du Marinier (l'Estaque). Rapport n*

ROUX C., MOUTTE P., THINON M., BARBERO M., 1992 - *Une station exceptionnelle de plantes protégées : le plateau de la Mure-les-Accates. (Marseille, France). Bull. Soc. Linn. Provence 43, 67-80.*

ROUX H., 1881 - *Catalogue des plantes de Provence spontanées ou généralement cultivées. Marius Olive éd., Marseille.*

ROUX H., 1893 - *Supplément au Catalogue des plantes de Provence. Bull. Soc. Bot. & Hort. de Provence, 657-696.*

SIEPI P., 1933 - *catalogue raisonné des lépidoptères du département des Bouches-du-Rhône et de la région de la Sainte-Baume. 2^oéd. Ann. Mus. Hist. Nat. Marseille, Tome 25 : 25-244.*

VILLE DE MARSEILLE, 1995 - *Habitats et espèces protégés par la loi présents sur le territoire de la commune de Marseille. 133 p.*





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9301603 - Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR9301603

1.3 Appellation du site

Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

07/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.provence-alpes-cote-d'azur.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/08/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 16/02/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000021867710

Explication(s) :

MAJ 2005.06 : intégration datas bio du DOCOB. MAJ 2014.08 : conversion surf site en Lamb93.
Actualisation listes, surf et cotations hab esp selon DOCOB.

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,50833°

Latitude : 43,38639°

2.2 Superficie totale

10044 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
93	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
13	Bouches-du-Rhône	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
13002	ALLAUCH
13005	AUBAGNE
13020	CADOLIVE
13031	DESTROUSSE (LA)
13055	MARSEILLE
13062	MIMET
13073	PEYPIN
13075	PLAN-DE-CUQUES
13086	ROQUEVAIRE
13101	SAINT-SAVOURNIN
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS



13107	SIMIANE-COLLONGUE
-------	-------------------

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4090 <i>Landes méditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		6,6 (0,07 %)		M	A	C	B	B
5210 <i>Matorrals arborescents à Juniperus spp.</i>		295 (2,94 %)		M	B	C	B	B
6220 <i>Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	X	502 (5 %)		M	B	C	B	B
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,01 (0 %)		M	C	C	C	C
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		101 (1,01 %)		M	A	C	A	A
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		283 (2,82 %)		M	A	C	A	A
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	23	M	C	C	C	C
92A0 <i>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i>		6,6 (0,07 %)		M	C	C	C	C
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		271 (2,7 %)		M	C	C	C	C
9380 <i>Forêts à Ilex aquifolium</i>		145 (1,44 %)		M	B	B	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 > p > 15 % ; B = 15 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	R	P	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	R	P	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	R	P	D			
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	p			i	R	P	C	B	C	C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p			i	R	P	C	B	C	C
P	1453	<i>Arenaria provincialis</i>	p			i	C	M	B	A	B	A
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	R	P	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Alytes obstetricans</i>			i	R	X		X		X	
A		<i>Pelodytes punctatus</i>			i	P			X		X	



A		<i>Hyla meridionalis</i>			i	C	X		X		X	
P		<i>Anemone palmata</i>			i	P			X			
P		<i>Asplenium scolopendrium</i>			i	P						X
P		<i>Crepis suffreniana</i>			i	P						X
P		<i>Ephedra distachya</i>			i	P						X
P		<i>Helianthemum syriacum</i>			i	P						X
P		<i>Iberis linifolia</i>			i	P						X
P		<i>Jurinea humilis</i>			i	P		X				
P		<i>Lavatera maritima</i>			i	P						X
P		<i>Matthiola provincialis</i>			i	P						X
P		<i>Onobrychis aequidentata</i>			i	P						X
P		<i>Ophrys ciliata</i>			i	P		X				
P		<i>Ophrys provincialis</i>			i	P		X				
P		<i>Ophrys splendida</i>			i	P		X				
P		<i>Teucrium pseudochamaepitys</i>			i	P		X				
P		<i>Orchis coriophora subsp. fragrans</i>			i	P						X
R		<i>Tarentola mauritanica</i>			i	P		X		X		
R		<i>Lacerta lepida</i>			i	R						X
R		<i>Lacerta viridis</i>			i	P	X					X
R		<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>			i	C						X
R		<i>Chalcides chalcides striatus</i>			i	P						X
R		<i>Coronella girondica</i>			i	C		X		X		
R		<i>Elaphe longissima</i>			i	R	X					X



R		<i>Elaphe scalaris</i>			i	C						X
R		<i>Malpolon monspessulanus</i>			i	C			X		X	
R		<i>Natrix natrix helvetica</i>			i	R						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A : liste rouge nationale; B : espèce endémique; C : conventions internationales; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	57 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %

Autres caractéristiques du site

Massif calcaire et dolomitique où s'étendent de nombreuses zones rupestres (falaises, rochers nus, etc...) formées par ces 2 types de substrat.

Sa flore présente un grand intérêt avec des espèces endémiques et/ou rares (Sabline de Provence, Anémone palmée, Petite Jurinée).

Vulnérabilité : Le site est particulièrement exposé aux incendies, à l'urbanisation (piémont) et à la fréquentation.

La fréquentation est essentiellement de proximité avec de très nombreuses pratiques, parfois conflictuelles (contexte périurbain). Le site est aussi exposé à divers aménagements et pratiques en milieu naturel (éoliennes, antennes, pistes, pylônes, etc...).

4.2 Qualité et importance

En limite nord de l'agglomération marseillaise (800 000 à 900 000 hab.), ces massifs offrent une belle image des collines non littorales de la Basse-Provence calcaire avec :

- une flore typique, comprenant des espèces endémiques et rares dont l'une de l'Annexe II (*Arenaria provincialis*)
- une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis - fûtaies de la chênaie à houx).
- une faune méditerranéenne typique et originale. Entomofaune assez riche en diversité, en particulier pour les Lépidoptères et Coléoptères. Herpétofaune caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence. Concernant les Chiroptères, le site peut-être considéré comme sinistré.

L'habitat 9540 (Pinèdes de Pin d'Alep) n'est pas présent sur le site.

D'après le CBP, présence potentielle des espèces :

- *Kickxia commutata* (D)
- *Convolvulus lanuginosus* (D).

Ces espèces n'ont pas été observées lors des relevés de terrain effectués en 2003 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB par l'opérateur (ONF 13).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E01	Zones urbanisées, habitations		O
H	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I



H	L09	Incendie (naturel)		I
M	D02	Réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	44 %
Domaine communal	56 %

4.5 Documentation

Document d'Objectifs Natura 2000 approuvé en aout 2007.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	50 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur local désigné : ONF13

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB N2000
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1012_DOCOB_lien_internet_SIDE.txt

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs approuvé en aout 2007.